



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2087^e SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1978

NEW YORK

UN LIBRARY

FEB 9 1981

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2087)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité (S/12827 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2087^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 29 septembre 1978, à 15 h 30.

Président : M. Ilja HULINSKÝ (Tchécoslovaquie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2087)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité (S/12827 et Corr. 1).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue parmi nous à Son Excellence M. Donald C. Jamieson, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, Son Excellence M. Louis de Guiringaud, ministre des affaires étrangères de France, Son Excellence M. Hans-Dietrich Genscher, vice-chancelier et ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, Son Excellence M. A. B. Vajpayee, ministre des affaires extérieures de l'Inde, Son Excellence le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères du Koweït, Son Excellence le major général Henry Adefope, commissaire aux affaires extérieures du Nigéria, Son Excellence M. David Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, et Son Excellence M. Cyrus Vance, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité (S/12817 et Corr. 1)

2. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Bénin, du Botswana, du Soudan et de la Zambie, dans lesquelles ils demandent à être invités à

prendre part à la discussion. Selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Houngavou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Sahloul (Soudan) et M. Mwale (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 26 septembre, de la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cette lettre se lit ainsi :

"Il semble que le Conseil de sécurité soit sur le point d'examiner la question de Namibie.

"Je vous fais part du désir du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de participer à ce débat, sans droit de vote. A cette fin, le Conseil sera représenté par une délégation que je présiderai moi-même en ma qualité de présidente du Conseil. Cette délégation, en outre, comprendra les trois Vice-Présidents du Conseil : M. R. Jaipal (Inde), M. F. Cuevas Cancino (Mexique) et M. F. Bouayad-Agha (Algérie)¹."

4. J'ai également reçu une lettre, en date du 27 septembre, du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette lettre se lit ainsi :

"Conformément à la décision prise par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa séance du 6 septembre 1978, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité la permission de participer, au nom du Comité spécial, à l'examen de la question de Namibie¹."

5. Le Conseil de sécurité a déjà eu l'occasion d'inviter les représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'examen de points inscrits à son ordre du jour. Conformément à cette pratique, je propose donc que le Conseil, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, invite la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la délégation de ce conseil ainsi que le Président du Comité spécial chargé d'étudier la

¹ Cité en anglais par l'orateur.

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à participer à nos travaux.

Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Salim (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 28 septembre émanant des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria, qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), lors de l'examen par le Conseil de "La situation en Namibie¹." [S/12866.]

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma (Président de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : J'ai également reçu une lettre datée du 28 septembre émanant des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria, qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Edem Kodjo, secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, lors de l'examen par le Conseil de "La situation en Namibie¹." [S/12872.]

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Sur l'invitation du Président, M. Edem Kodjo (Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Je tiens à attirer l'attention des membres sur un projet de résolution parrainé par la République fédérale d'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, Maurice, le Nigéria et le Royaume-Uni, dont le Conseil est saisi sous la cote S/12865. Les membres sont également saisis du document S/12827 et Corr.1, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité

concernant la situation en Namibie. En outre, les membres sont saisis des documents suivants : S/12836, S/12839, S/12841, S/12853, S/12854 et S/12868.

9. On m'a fait savoir que le Secrétaire général souhaitait faire une déclaration, et je l'invite donc à prendre la parole.

10. Le **SECRETARE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de faire ma déclaration sur la Namibie, je voudrais dire combien je suis bouleversé et peiné de la perte inattendue que constitue pour nous le décès soudain du pape Jean Paul I^{er}. Nous avons perdu un chef spirituel d'une grande valeur. Le pape Jean Paul I^{er}, durant son bref pontificat, avait produit une forte impression sur les peuples du monde entier. Sa franchise, sa simplicité et sa personnalité rayonnante étaient le témoignage de son désir de consacrer ses hautes fonctions spirituelles à la cause du plus grand bien de l'humanité. Je saisis cette occasion pour adresser mes très sincères condoléances à l'observateur permanent du Saint-Siège.

11. Un mois s'est écoulé depuis que j'ai présenté au Conseil de sécurité mon rapport [S/12827 et Corr.1] sur l'application de la proposition des Cinq. Pendant cette période, les parties intéressées ont étudié ce rapport de manière approfondie et mes collaborateurs et moi-même avons eu avec elles des consultations intensives. Celles-ci ont fait apparaître un certain nombre de préoccupations et c'est pourquoi je crois utile de donner quelques explications quant à la manière dont le représentant spécial s'acquittera de son mandat. Mes recommandations sont fondées sur les tâches que la proposition contenue dans le document S/12636 du 10 avril 1978 confie expressément au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Il ne serait pas réaliste de penser que ces tâches peuvent être accomplies en procédant différemment.

12. Quelques membres du Conseil de sécurité se sont inquiétés du coût de cette opération. Je reconnais qu'elle impose aux Membres une charge particulièrement lourde et je m'efforcerai évidemment de veiller à ce que le mandat soit exécuté aussi économiquement que possible. Tous les Membres comprendront toutefois qu'il faut avant tout permettre au GANUPT de mener à bien les tâches dont il est chargé aux termes de la proposition. Si la présence des Nations Unies n'inspire pas la confiance, des incidents pourraient survenir, intentionnellement ou non, susceptibles de mener à une reprise des hostilités. Il est clair que tout l'objectif du GANUPT — veiller à ce que des élections aient lieu librement et équitablement dans un climat de paix — s'en trouverait faussé.

13. Par ailleurs, je voudrais faire quelques observations sur la constitution de l'élément militaire du GANUPT. Lorsque mon représentant spécial, accompagné de conseillers, s'est rendu en Namibie, son conseiller militaire, le général de division Philipp, a eu accès aux installations militaires du pays et a pu avoir des entretiens approfondis avec les responsables militaires sud-africains au sujet des conditions locales liées aux tâches dont l'élément militaire devra s'acquitter pour exécuter le mandat. La partie de mon rapport qui porte sur cette question ne donne évidemment qu'une estimation. C'est une estimation fondée sur un jugement et une expérience professionnels fiables compte

tenu des tâches à exécuter et de l'expérience antérieure des Nations Unies ainsi que des règles qui régissent le déploiement du personnel de l'ONU. L'élément militaire du GANUPT sera constitué progressivement et mis en place par étapes pour des raisons pratiques et pour d'autres raisons. Le chiffre de 7 500 hommes (qui comprend 2 300 hommes pour les services de logistique) serait le maximum autorisé pour l'élément militaire et ses effectifs dépendront en fait à tout moment de l'évolution de la situation générale, que je garderai constamment à l'étude, en procédant aux consultations nécessaires. Des facteurs tels que la coopération des parties, le maintien du cessez-le-feu et la situation sur le plan de la sécurité seront évidemment extrêmement importants à cet égard. J'étudie aussi la façon dont quelques-unes au moins des fonctions logistiques de l'élément militaire pourraient être assumées par des organismes civils.

14. Permettez-moi aussi de présenter quelques observations sur la façon dont sont constituées les unités militaires des Nations Unies. Il va sans dire que mes collègues et moi-même avons pris quelques mesures d'ordre très officieux et préliminaire pour nous préparer à la tâche qui pourrait nous être confiée par le Conseil de sécurité, mais je tiens à souligner qu'aucun engagement n'a été pris en ce qui concerne les contingents militaires. D'ailleurs, il n'aurait pas été possible de le faire, étant donné, comme je l'ai dit dans mon rapport au Conseil, que "les contingents seront choisis en consultation avec le Conseil de sécurité et avec les parties intéressées, compte tenu du principe reconnu d'une répartition géographique équitable" [*ibid.*, par. 24]. Je tiens à rappeler ici que jusqu'à maintenant ce processus de consultation a toujours été entrepris avec succès, assurant ainsi entre toutes les parties la coopération indispensable à la réussite de ce genre d'entreprise.

15. Aux termes de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, l'objectif de l'Organisation des Nations Unies est d'assurer la supervision et le contrôle de l'ensemble du processus électoral. Mon représentant spécial devra également s'assurer que règnent dans le Territoire les conditions propres à l'organisation d'élections libres et équitables et à l'impartialité du processus électoral.

16. Toutefois, avant même que ce processus électoral puisse commencer, il faut que les conditions soient de nature à en faciliter le déroulement. Selon la proposition présentée dans le document S/12636, une cessation complète de tous les actes d'hostilité interviendra immédiatement après que le Conseil de sécurité aura adopté une résolution approuvant mon rapport. A ce propos, je note que la SWAPO et l'Afrique du Sud ont fait savoir que chacune était disposée à observer un cessez-le-feu à condition que l'autre fasse de même. Comme je l'ai souligné dans mon rapport et comme il est prévu aussi aux paragraphes 4 et 12 de la proposition, la coopération de tous les intéressés est indispensable au succès du GANUPT. Je me félicite à cet égard des assurances que j'ai reçues des Etats voisins et je me propose de donner pour instruction à mon représentant spécial, dès que mon rapport aura été adopté, d'étudier avec eux les moyens concrets de faciliter sa tâche.

17. Aux paragraphes 29 et 30 de mon rapport, j'ai cherché à indiquer comment le représentant spécial s'acquitterait de ses responsabilités en ce qui concerne les forces de police

existantes. Selon le document S/12636, la responsabilité principale du maintien de l'ordre public en Namibie durant la période de transition incombera aux forces de police existantes. Toutefois, des responsabilités explicites sont également confiées au représentant spécial :

a) S'assurer que l'Administrateur général veillera à la bonne conduite des forces de police;

b) S'assurer que l'Administrateur général fera en sorte que le comportement des forces de police permette de continuer à les employer durant la période de transition;

c) Prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour que le personnel de l'ONU accompagne les forces de police dans l'exercice de leurs fonctions.

18. Il était donc nécessaire que le représentant spécial ait à sa disposition un personnel désigné pour veiller à ce que ces fonctions de surveillance soient accomplies de façon satisfaisante. De plus, j'ai estimé que, pour des raisons de sécurité et d'efficacité, ces tâches seraient accomplies au mieux par du personnel civil expérimenté. On s'est également demandé si le nombre des fonctionnaires de l'ONU chargés de superviser la police convenait aux tâches que l'on attend d'eux. Bien entendu, je garderai cette question constamment à l'étude.

19. Un certain nombre de considérations ont été soulevées concernant le moment où les élections devraient avoir lieu et la date d'accession à l'indépendance de la Namibie. Comme il est indiqué dans mon rapport, la majorité des partis politiques est d'avis qu'il est indispensable d'assurer le bon déroulement des étapes préparatoires et de prévoir une durée suffisante pour la campagne électorale afin de garantir des élections libres et équitables. Il est évident qu'il ne s'agit pas simplement d'organiser des élections d'ici une certaine date, mais d'organiser des élections qui soient manifestement libres et équitables.

20. Il est indispensable que tous les aspects du processus électoral soient irréprochables et — ce qui est tout aussi important — que cela soit évident. Divers partis se sont déclarés préoccupés par les modalités d'inscription sur les listes électorales et un certain nombre de plaintes ont été portées à mon attention au sujet du système d'inscription existant. Il ressort nettement de la proposition qu'à chaque étape de tout le processus électoral le représentant spécial sera tenu de s'assurer de l'équité et de l'applicabilité de toutes les mesures pouvant affecter le processus politique à tous les niveaux de l'administration avant que ces mesures ne prennent effet.

21. Il est donc clair qu'à son arrivée dans le Territoire le représentant spécial examinera à nouveau toutes les modalités et toutes les mesures, y compris l'établissement des listes électorales, pour s'assurer qu'elles sont équitables et appropriées. En conséquence, il examinera les modalités d'inscription, et je peux donner à toutes les parties l'assurance qu'aucune modalité d'inscription n'aura l'approbation du représentant spécial tant que celui-ci ne sera pas pleinement convaincu de son équité. Conformément au paragraphe 10 du document S/12636, le représentant spécial fera en sorte que nul ne puisse user d'intimidation ou s'ingérer dans le processus électoral.

22. En conclusion, je tiens à souligner une fois encore que l'application des mesures proposées dans mon rapport dépendra de la coopération et de la compréhension de toutes les parties intéressées et, bien entendu, de tous les membres du Conseil de sécurité. A ce propos, je suis heureux d'indiquer que les cinq gouvernements occidentaux m'ont donné toute assurance qu'ils continueraient à exercer leurs bons offices pour faciliter l'application des mesures proposées dans le rapport. A cette fin, mon représentant spécial mènera également toutes autres consultations qui seront jugées nécessaires. Je suis persuadé que les précisions que je viens d'apporter répondront aux préoccupations de toutes les parties.

23. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

24. Puis-je considérer que les membres du Conseil sont prêts à procéder au vote ? Je mets donc aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/12865.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté².

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

25. M. GENSCHER (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais³*] : Nous assistons à un événement qui nous a tous profondément bouleversés. Je veux parler du décès soudain de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}. Malgré la brièveté de son pontificat, il a impressionné le monde par son sens de l'humain enraciné dans une foi profonde. Il a donné de l'espoir à toute l'humanité, et dans notre douleur nous devons maintenant répondre à cet idéal.

26. En adoptant la résolution 431 (1978), nous avons pris une mesure décisive vers un règlement acceptable sur le plan international de la question de Namibie. La décision que nous avons prise aujourd'hui devrait déclencher le processus de transition vers l'indépendance sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. La décision historique en vertu de laquelle le Conseil de sécurité a fait de la proposition de règlement qui se trouve dans le document S/12636 une directive pour le processus de transition en Namibie demeure toujours valable. La République fédérale d'Allemagne appuie toujours cette proposition qui a été mise au point avec sa coopération active.

27. Cependant, l'ancien Premier Ministre d'Afrique du Sud a répondu par la négative quant à la mise en oeuvre rapide

² Voir résolution 435 (1978).

³ L'orateur s'est exprimé en allemand. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

de cette proposition attendue depuis longtemps. Si sa déclaration du 20 septembre 1978 [S/12853, *annexe*] était mise en application, elle bloquerait la mise en oeuvre de la proposition de règlement jusqu'à ce que le processus électoral ait été accompli en Namibie, sous le contrôle unilatéral de l'Afrique du Sud et sans la participation de l'Organisation des Nations Unies. De telles élections ne sauraient être reconnues à l'échelle internationale. A l'évidence, certaines forces s'évertuent à empêcher l'application de la proposition de règlement de l'ONU après ces manoeuvres électorales.

28. La République fédérale d'Allemagne, avec les autres membres occidentaux du Conseil de sécurité — le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni —, a assumé le rôle délicat de médiateur entre l'Afrique du Sud et les autres parties en cause. Le règlement pacifique du conflit namibien sert également les intérêts de l'Afrique du Sud car la Namibie peut devenir un modèle pour la solution des conflits par des moyens pacifiques. Nous voudrions qu'il devienne un modèle de paix pour l'Afrique australe.

29. En conséquence, nous posons les questions suivantes au Gouvernement sud-africain. Un règlement reconnu internationalement pour la Namibie n'offre-t-il pas également à l'Afrique du Sud la possibilité d'améliorer sa situation dans le monde ? Est-ce vraiment dans l'intérêt de l'Afrique du Sud, à l'heure actuelle, de défier la communauté internationale tout entière ? Est-ce que l'Afrique du Sud veut vraiment mettre en danger, à la dernière minute, les efforts des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité pour aboutir à la paix ? Est-ce que l'Afrique du Sud peut négliger les efforts constructifs des gouvernements africains intéressés et peut-elle mettre en danger les possibilités de permettre aux peuples de toutes les races de vivre ensemble dans une paix durable et sur une base d'égalité ? Est-ce que l'Afrique du Sud veut prendre le risque d'une guerre raciale sanglante avec les souffrances interminables que cela infligerait au peuple ?

30. Nous lançons un appel au nouveau Gouvernement sud-africain pour qu'il tienne compte de ces questions. Ce gouvernement a une fois de plus la possibilité de procéder à un changement historique.

31. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne laissera la porte ouverte pour une solution fondée sur la raison. Nous sommes disposés à prendre tous les contacts nécessaires pour clarifier la situation.

32. Au moyen d'une coopération appropriée avec tous les intéressés, nous voulons, avec le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni, mener à bien la proposition de règlement. Nous désirons très sincèrement que ceux qui dirigent maintenant l'Afrique du Sud comprennent leur responsabilité historique et n'hésitent pas à saisir la main qui leur est tendue. Nous ne pouvons croire que le Gouvernement sud-africain quitte maintenant une voie qu'il avait empruntée avec nous, pendant longtemps, et décide de s'écarter d'un règlement pacifique sous un contrôle international qu'il est facile de réaliser. Personne dans la République sud-africaine ne doit perdre de vue les conséquences d'une telle mesure.

33. La République fédérale d'Allemagne donne son adhésion à la proposition de règlement. En conséquence, nous appuyons également le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis. Au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, je remercie le Secrétaire général. J'exprime notre sincère reconnaissance pour le travail efficace que son représentant spécial, M. Ahtisaari, et son équipe ont accompli en un temps aussi restreint. Le rapport, avec les précisions qui nous ont été fournies par le Secrétaire général, est conforme à la proposition de règlement. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne contribuera à la mise en oeuvre de la résolution que nous venons d'adopter afin que celle-ci devienne une réalité. Nous n'accepterons jamais que l'on ne tienne pas compte de cette résolution.

34. Nous espérons que le Gouvernement sud-africain jugera de façon raisonnable et objective quel doit être l'effectif du contingent militaire du GANUPT. On ne peut oublier le fait que la Namibie est aussi grande que la République fédérale d'Allemagne, la France et la Belgique réunies. N'est-il pas raisonnable que, dans l'intérêt de la sécurité du peuple et des frontières, un chiffre maximum de 7 500 soit envisagé ? Après tout, ne s'agit-il pas d'éviter les effusions de sang ?

35. Les commentaires du Secrétaire général, sans aucun doute, nous permettront d'aboutir plus facilement à un accord sur la question. Personne, pas même l'Afrique du Sud, ne nie que le personnel obtenu dans les limites autorisées représente le minimum exigé par le représentant spécial pour s'acquitter de ses tâches diverses. Toutes les tâches confiées au GANUPT ont été répertoriées l'une après l'autre, en termes concrets, dans la proposition de règlement et se trouvent donc approuvées par le Gouvernement sud-africain lui-même.

36. La détermination de l'importance de la force des Nations Unies a, depuis le début même, été laissée à la discrétion du Secrétaire général. Ceci a été fait entre-temps par la mission du représentant spécial.

37. Ce qui importe, c'est que les tâches prévues pour le GANUPT constituent le facteur déterminant. L'Afrique du Sud a été pleinement consultée sur ces tâches et les a acceptées. Nous sommes tout à fait conscients que des problèmes psychologiques peuvent se poser à propos de la proportionnalité entre les éléments militaires et civils du GANUPT. Il est tout à fait compatible avec le rapport du Secrétaire général et les tâches du Secrétariat de discuter ces questions dans un esprit de coopération et en vue d'aboutir à des moyens devant permettre de les faciliter.

38. Un désir de consultations sur la composition de la force des Nations Unies est compréhensible et justifié. Ainsi, dès le 15 septembre 1978, le Secrétaire général a reçu le représentant de l'Afrique du Sud pour discuter de ce point. Sa promesse de consultations sera maintenue. Les préoccupations de l'Afrique du Sud concernant la fonction de police du GANUPT ont également été dissipées de manière convaincante par les précisions apportées par le Secrétaire général.

39. L'essence de la proposition de règlement est constituée par de libres élections. Pour assurer l'égalité des possibilités,

nous estimons qu'une période préparatoire adéquate pour tous est indispensable. Il faut en tenir compte lorsqu'on fixera la date des élections. Plusieurs milieux ont à juste titre fait état de leur préoccupation en ce qui concerne l'inscription prématurée des électeurs — fort justement aussi parce que l'on s'écarte de la proposition de règlement. La précision du Secrétaire général selon laquelle aucun processus d'inscription des électeurs ne recevra l'approbation de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce que le représentant spécial soit pleinement satisfait quant à leur caractère équitable enlève tout doute. C'est pourquoi la lettre du président Nujoma en date du 8 septembre 1978, adressée au Secrétaire général [voir S/12841], signifie que la SWAPO accepte pleinement la proposition de règlement et le rapport du Secrétaire général. En conséquence, la responsabilité d'un nouveau retard dans une solution internationalement acceptable incomberait alors exclusivement à la République sud-africaine.

40. Tant que de libres élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies n'auront pas eu lieu, le Gouvernement sud-africain ne pourra pas dire qu'il agit conformément à la volonté du peuple namibien. Déterminer quelle est cette volonté, telle est la substance de la proposition de règlement. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, pas plus tard que le 22 septembre dernier, les représentants des Eglises catholique, évangélique, luthérienne et anglicane en Namibie ont de concert déclaré ce qui suit :

“C'est avec une profonde consternation et une grande tristesse que nous avons appris la décision de l'Afrique du Sud de tenir des élections en Namibie d'une manière telle qu'une participation de l'Organisation des Nations Unies et des divers partis importants de Namibie est fort peu probable. Comme nous en avons prévenu à maintes reprises dans le passé, une telle mesure n'apporterait aucune solution mais aggraverait au contraire les problèmes et les tensions actuels et risquerait de conduire à une escalade rapide de la force et de la violence.”

Nul ne saurait prendre à la légère un tel avertissement.

41. L'opinion publique mondiale se préoccupe gravement du fait que le succès d'un effort international vers la paix, qui semblait à portée de la main, puisse être entravé alors même que la plupart des divergences majeures ont été surmontées. Nous demandons instamment à tous les intéressés de ne pas faire obstacle à la légère à la chance historique qui s'offre d'ouvrir à un peuple le chemin de la libre détermination dans la paix et dans la liberté. Un règlement pacifique doit être sauvegardé.

42. Nous nous inscrivons en faux contre ceux qui accusent de partialité le Secrétaire général. Celui-ci a lui-même réaffirmé devant le monde le 30 mars 1977 :

“Tout au long de son histoire de participation au maintien de la paix et aux procédures de transition vers l'indépendance, le bilan de compétence, d'objectivité et d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies est bien prouvé. Toute tâche confiée à l'Organisation à cet égard s'effectuera avec la coopération pleine et entière de tous les intéressés.”

43. Le GANUPT sera sous le contrôle du Conseil de sécurité. Le représentant spécial s'est acquitté de la première partie de son mandat de manière si impartiale que même l'Alliance démocratique du Turnhalle, dans sa déclaration du 15 septembre 1978, a fait état de sa réaction en déclarant : "nous ne pouvons pas dire que l'Organisation des Nations Unies fera preuve de partialité, et l'exemple du représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahtisaari, au cours de sa récente visite, souligne bien cette impartialité".

44. Je tiens à déclarer devant cette instance que la République fédérale d'Allemagne sera un partenaire équitable et utile à l'égard d'une Namibie libre et indépendante, un partenaire dont le but est de contribuer de toute son énergie et sur la base de l'égalité au développement du pays, au bien-être de son peuple et à la justice sociale.

45. Devant ce conseil, je lance une fois de plus un appel à tous ceux qui portent une responsabilité : qu'ils ouvrent la voie aux peuples de toutes les races pour qu'ils vivent côte à côte dans la paix et sur la base de l'égalité en Namibie, pour qu'ils créent un modèle de règlement pacifique des conflits dans le monde, pour qu'ils ouvrent la voie à la coopération internationale en Namibie, pour qu'ils veillent à ce qu'un cessez-le-feu devienne immédiatement effectif, pour qu'ils évitent la guerre raciale et se prononcent en faveur de la paix.

46. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, laissez-moi d'abord vous dire combien je me félicite de voir le Conseil de sécurité présidé par le représentant de la Tchécoslovaquie. Dans les circonstances difficiles qui entourent ce débat, le Conseil ne peut que se réjouir de bénéficier de votre expérience et de votre talent. Soyez assuré que la délégation française ne manquera pas de vous apporter sa coopération et son appui. Permettez-moi également d'exprimer ma reconnaissance au représentant de la Chine, qui s'est acquitté de sa tâche au mois d'août avec une maîtrise remarquable.

47. Je ne voudrais pas aborder le débat de ce jour sans dire l'émotion avec laquelle mon gouvernement et moi-même avons appris ce matin la mort soudaine de Sa Sainteté le pape Jean Paul 1^{er}. Tous les chrétiens, tous les peuples attachés à la paix et à la réconciliation des hommes ne peuvent que regretter la disparition tellement prématurée du pasteur suprême que l'Eglise venait de se donner et dont la spiritualité lumineuse avait si favorablement impressionné la communauté internationale tout entière. Je prie l'observateur du Saint-Siège de bien vouloir agréer l'expression de mes très sincères condoléances.

48. Le 27 juillet dernier [2082^e séance], j'ai souligné à cette même table qu'en adoptant la proposition de règlement des cinq pays occidentaux le Conseil de sécurité avait pris une décision historique pour la Namibie et pour l'Afrique australe dans son ensemble.

49. En application de la résolution 431 (1978), le Secrétaire général a depuis lors désigné son représentant spécial. Celui-ci s'est rendu en Namibie, où il a pu étudier, en coopération avec les autorités locales, la mise en oeuvre d'une entreprise particulièrement complexe. Le Conseil de sécurité examine aujourd'hui les recommandations qui sont

le fruit de cette mission. Je tiens à remercier le Secrétaire général, son représentant spécial et leurs collaborateurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

50. La délégation française a étudié, avec ses quatre partenaires occidentaux, le rapport du Secrétaire général avec la plus grande attention. Nous avons considéré que les propositions qu'il contient reflètent fidèlement l'esprit de notre plan de règlement et ne s'écartent pas de ses dispositions essentielles. Nous l'avons donc appuyé sans réserve. J'ajoute que la déclaration liminaire faite par le Secrétaire général devant le Conseil apporte, à notre avis, une réponse satisfaisante aux différentes préoccupations exprimées par les parties concernées. Aussi déplorons-nous que l'Afrique du Sud, après avoir accepté la proposition des Cinq peu après sa présentation, en refuse aujourd'hui la mise en oeuvre.

51. Je voudrais faire ici quelques observations sur les arguments avancés par le Gouvernement sud-africain. J'ai été frappé de constater que certains de ces arguments semblent mettre en cause la disposition clef de notre proposition, c'est-à-dire l'organisation en Namibie d'élections libres sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

52. Prenons la question de la date. Avant de procéder aux élections, il est impératif – pour éviter toute contestation – qu'un certain nombre de conditions soient remplies garantissant l'équité et la régularité de la consultation. Le calendrier prévu dans notre proposition pour l'établissement de ces conditions doit donc être respecté, même si cela doit entraîner le report de quelques mois de la date initialement prévue pour l'indépendance.

53. J'en viens maintenant au problème des effectifs. Nul ne conteste que l'Organisation des Nations Unies, pour faire face à ses responsabilités, devra disposer des moyens nécessaires, notamment en personnels civils et militaires. Comme le prévoyait la proposition des Cinq, c'est le Secrétaire général qui a déterminé lui-même l'importance des effectifs en tenant compte des tâches à effectuer. Nous avons confiance en son jugement. Je note en outre que, dans son introduction, M. Waldheim a souligné que le chiffre de 7 500 hommes pour l'élément militaire du GANUPT constituait la limite supérieure autorisée et que l'effectif réel dépendrait de l'évolution de la situation, telle que lui-même l'apprécierait en procédant aux consultations nécessaires. Ces précisions me paraissent de nature à apaiser les inquiétudes qui ont pu se faire jour.

54. Sur un plan plus général, nous savons que certains craignent que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas à même de remplir son mandat avec objectivité. L'histoire de l'Organisation va à l'encontre de ces appréhensions. En effet, chaque fois qu'elle a joué un rôle dans l'accession d'un territoire à l'indépendance, l'ONU a agi avec impartialité. Dans le cas de la Namibie, cette règle de conduite devra être strictement respectée. Le Conseil de sécurité, qui exercera sur le GANUPT une autorité suprême, y veillera avec le plus grand soin. Compte tenu de ces divers éléments, la République sud-africaine ne peut plus, sauf à s'abriter derrière des prétextes fallacieux, tourner le dos à une solution internationalement acceptable. Cette solution a

reçu l'appui de la majorité des partis namibiens, y compris celui de la SWAPO. Les pays de première ligne ainsi que les autres Etats africains l'ont constamment soutenue. La communauté internationale dans son ensemble l'appelle de ses vœux.

55. Les décisions prises à Pretoria le 20 septembre ont ouvert une crise sérieuse, au risque d'accroître dangereusement les tensions dans une région du monde dont l'équilibre est fragile. Si la République sud-africaine maintenait son intention d'organiser unilatéralement des élections en Namibie, elle s'engagerait dans une impasse puisque l'assemblée qui serait issue d'une telle consultation verrait inévitablement sa légitimité contestée de tous côtés.

56. Dans la lettre qu'il a adressée le 27 septembre au Secrétaire général [voir S/12868], le Ministre sud-africain des affaires étrangères affirme qu'il ne veut fermer aucune porte. Nous en prenons note en adjurant l'Afrique du Sud d'abandonner sans plus tarder une politique à courte vue qui la condamne elle-même à un isolement tragique.

57. Le Conseil de sécurité a maintenant adopté le rapport du Secrétaire général après avoir entendu les explications complémentaires de celui-ci. L'Afrique du Sud se trouve de nouveau placée devant un choix qui engage l'avenir de la Namibie mais aussi le sien propre. J'adresse un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à imposer un règlement interne condamné d'avance, pour qu'il accepte de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à la Namibie de prendre place dans la communauté des nations indépendantes. Je lui demande de la manière la plus solennelle de se garder d'un choix qui l'éloignerait de manière désastreuse de la communauté internationale.

58. M. VANCE (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : J'aimerais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon efficace et compétente avec laquelle vous avez dirigé les délibérations du Conseil au cours du mois de septembre.

59. Lorsque le Conseil s'est réuni pour la dernière fois, le 27 juillet [2082^e séance], pour discuter de la situation en Namibie, mon gouvernement et les quatre autres membres du groupe de contact ont exprimé leur satisfaction devant la tournure positive prise par les événements, qui semblait nous rapprocher sensiblement d'un règlement pacifique de ce problème en suspens depuis longtemps. Pendant la période écoulée, nous avons vu ces efforts en vue d'aboutir à un règlement pacifique en Namibie évoluer grâce à l'espérance soulevée par la visite de la mission d'étude du Secrétaire général, mais cette espérance s'est heurtée à la décision du Gouvernement sud-africain de diriger lui-même les élections en Namibie. Ce faisant, il revenait sur la volonté qu'il avait manifestée de coopérer avec la communauté internationale pour amener la Namibie à l'indépendance sur la base de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

60. Nous sommes profondément préoccupés. Bien que ce ne soit pas mon propos d'analyser les raisons qui ont inspiré la position actuelle de l'Afrique du Sud, cette dernière évolution est la plus grave dans une longue série d'obstacles

auxquels nous nous heurtons dans la mise en œuvre de la proposition qui fait l'objet du rapport du Secrétaire général.

61. Je tiens à préciser clairement la position de mon gouvernement face à cette évolution.

62. Premièrement, nous appuyons le rapport du Secrétaire général et la déclaration explicative qu'il a faite cet après-midi. Ils représentent un plan pragmatique conforme à la proposition élaborée par les cinq gouvernements avec toutes les parties intéressées.

63. Deuxièmement, il est indispensable que le GANUPT, une fois créé, fonctionne avec efficacité, avec impartialité, et fidèlement à l'objectif d'ensemble qui est d'aboutir rapidement à l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et équitables. A supposer que tous les obstacles à la mise en œuvre de cette proposition soient rapidement surmontés, les élections en Namibie auraient lieu à la fin du mois d'avril 1979.

64. Troisièmement, en votant pour la résolution et en confirmant notre appui au Secrétaire général, nous pensons qu'il est tout aussi important que ce dernier dispose d'une marge de manoeuvre dans l'application du rapport afin d'être certain de pouvoir faire face aux problèmes et aux difficultés qu'il ne manquera pas de rencontrer quand le GANUPT sera déployé.

65. Je demande à toutes les parties de bien vouloir tenir compte des points suivants au sujet des objectifs de cette résolution et du déploiement du GANUPT.

66. Les cinq gouvernements, dans leurs efforts, n'auraient pas pu mener leur travail à bien n'eût été la volonté de la part de tous les intéressés de négocier sérieusement et de faire des concessions importantes.

67. Ayant abouti au point où nous en sommes, les cinq gouvernements persisteront dans leurs efforts. L'Afrique du Sud doit reconnaître que la communauté internationale s'est engagée à voir le programme contenu dans le rapport du Secrétaire général appliqué.

68. Des décisions unilatérales de l'Afrique du Sud, telles que sa décision de procéder à des élections en Namibie, ne sauraient être admises et ne conduiront pas à un processus politique qui aurait quelque légitimité internationale que ce soit.

69. Le Gouvernement sud-africain et les partis politiques de Namibie ne doivent pas se bercer d'illusions. La communauté internationale ne peut accepter ni n'acceptera l'aboutissement des élections que les autorités sud-africaines ont prévu de faire commencer le 4 décembre en tant que reflet des désirs librement et équitablement exprimés du peuple namibien. La seule façon pour la Namibie d'accéder à l'indépendance d'une manière pleinement acceptable pour la communauté internationale est sur la base du respect scrupuleux de la proposition acceptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 431 (1978).

70. Il serait véritablement tragique que l'Afrique du Sud prive le peuple de Namibie de cette occasion unique de

transition pacifique à l'indépendance. Le Gouvernement sud-africain et tous les partis politiques namibiens doivent bien comprendre les difficultés auxquelles ne manquerait pas de conduire un tel acte pour le peuple de Namibie, l'Afrique du Sud et toute la région. Nous avons l'intention de continuer de persuader l'Afrique du Sud de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies.

71. Il est donc temps de persévérer et de faire des efforts vigoureux pour convaincre l'Afrique du Sud qu'il est dans son intérêt et dans l'intérêt du peuple namibien de coopérer avec l'ONU dans l'application de la résolution que nous avons adoptée, et non point de permettre un retour à la spirale inflationniste de la violence et de l'isolement. De la part de la SWAPO et des autres partis politiques namibiens, nous attendons la coopération et la fidélité voulues à la proposition que le rapport du Secrétaire général entend appliquer. Nous demandons à l'Afrique du Sud de repenser sa décision.

72. M. OWEN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de la façon dont vous dirigez les débats du Conseil de sécurité ce mois-ci.

73. C'est la première occasion que j'ai d'exprimer ma tristesse personnelle et celle de mon gouvernement à la nouvelle du décès de Sa Sainteté Jean Paul I^{er}. Il avait commencé à remplir ses fonctions avec une très grande simplicité, et tout le monde était convaincu qu'il contribuerait grandement à la paix et à l'harmonie entre les nations. Nous pensons tous, quelle que soit notre religion, et même si nous n'en avons pas, que le monde a beaucoup perdu avec le décès de Sa Sainteté Jean Paul I^{er}.

74. Le représentant spécial du Secrétaire général et son conseiller militaire ont eu des discussions très détaillées avec toutes les parties en Namibie sur la façon de mettre en oeuvre les propositions de règlement dont le Conseil avait été saisi lors du débat précédent. De tous côtés on a loué à juste titre M. Ahtisaari et les rapports de travail qu'il a établis avec l'Administrateur général. Leur capacité de travailler ensemble sera un élément crucial pour la période de transition en Namibie.

75. Le chiffre des effectifs du GANUPT mentionné dans le rapport du Secrétaire général a inquiété certains politiciens sud-africains, mais, en dehors de l'Alliance démocratique du Tsumhalle, il ne semble pas préoccuper le peuple namibien. Ce chiffre reflète une évaluation détaillée des tâches du GANUPT faite par le général Philipp après discussion avec tous les intéressés, y compris les chefs militaires sud-africains en Namibie. Il s'agissait de discussions techniques, professionnelles et militaires. Le Secrétaire général a maintenant précisé qu'il entamerait les nouvelles consultations qui pourraient s'avérer nécessaires pour la mise en oeuvre de son rapport. Ainsi, le Gouvernement sud-africain peut être assuré que ses plaintes ont été prises en considération et que l'Administrateur général sera consulté au fur et à mesure de la constitution de la force.

76. Le Secrétaire général a précisé que le chiffre de 7 500 hommes était une estimation et le maximum autorisé pour pouvoir fonctionner. Les effectifs éventuels et l'établisse-

ment de l'élément militaire du GANUPT dépendront des besoins réels de sécurité.

77. Nous savons tous que la composition de la force est également une question importante et délicate. Le Secrétaire général a précisé que la composition du GANUPT dépendrait des consultations avec toutes les parties. Il a déjà entamé ces consultations mais n'a pris d'engagement à l'égard de personne, comme je le sais moi-même. Mon gouvernement a offert environ 80 spécialistes des communications de l'armée britannique, mais c'est au Secrétaire général qu'il appartiendra de décider s'il en a besoin, et il ne nous a toujours pas dit s'il en avait besoin ou non. Dans le passé, pour toutes les forces de maintien de la paix, on est toujours parvenu à une composition acceptable grâce à des consultations entre les parties, et quiconque douterait du talent du Secrétaire général pour concilier les points de vue divergents n'a qu'à se rappeler l'habileté avec laquelle les Nations Unies ont pu envoyer des forces de maintien de la paix efficaces et acceptables dans des régions aussi diverses que le Moyen-Orient, Chypre et le Liban. Je suis convaincu que la composition de la force donnera satisfaction à tout le monde.

78. La procédure proposée pour l'inscription sur les listes électorales est raisonnable et, si j'en juge par les explications que nous avons entendues, semble satisfaire toutes les parties. Nous souhaitons tous voir la Namibie accéder rapidement à l'indépendance. C'est à cette fin qu'oeuvre la communauté internationale depuis de longues années. Quand nous avons présenté pour la première fois nos propositions — c'est-à-dire celles des Cinq —, nous espérions que l'événement pourrait se produire sept mois plus tard, c'est-à-dire avant la fin de l'année. Malheureusement, comme chacun le sait, les négociations ont duré plus longtemps que nous ne l'avions souhaité, de sorte que le calendrier s'est inévitablement allongé, comme cela s'était déjà passé dans le cas des négociations concernant la Rhodésie et l'indépendance du Zimbabwe. Je crois que le Secrétaire général a raison de maintenir le calendrier des opérations prévu dans la proposition des Cinq et d'y voir la clef d'élections libres et équitables plutôt que de s'en tenir rigide à une date qui était fondée sur l'espoir que les négociations se dérouleraient plus rapidement que cela n'a été le cas. De même que dans le cas de la Rhodésie, je crois qu'environ six mois représenteraient la période minimum pour l'organisation d'élections, étant donné que les nationalistes de l'extérieur doivent revenir dans leur pays et lancer leur campagne électorale. Les nationalistes de l'intérieur souhaiteront toujours des élections plus rapprochées car ils pourraient ainsi prendre de l'avance sur leurs adversaires. En tant que politiciens, nous savons tous que tout le monde essaie d'en faire autant, mais en tant que politiciens également qui veulent des élections libres et équitables, nous savons qu'il nous faut adopter les recommandations qui sont les plus équitables pour toutes les parties. Des élections équitables doivent donner leur chance à tous. Ce n'est que si tout le monde a la même chance que la communauté internationale pourra accepter la procédure de transition et reconnaître le gouvernement indépendant qui s'ensuivra. De même que pour la Rhodésie, nous constatons que certains de ceux qui s'opposaient depuis des années au gouvernement par la majorité ont fini par reconnaître le caractère inévitable de celui-ci mais essaient

quand même de manipuler les résultats. Certains essaient, sous prétexte d'élections, d'organiser le calendrier, la supervision et la forme des élections de telle sorte que le parti le plus favorable à leur cause puisse l'emporter. Ce n'est pas cela la démocratie. A se faire complice d'un tel arrangement, la communauté internationale détruirait la foi des peuples dans le principe démocratique.

79. Le peuple de Namibie reconnaît, je crois, que ses véritables aspirations se trouvent reflétées dans les propositions de l'Organisation des Nations Unies que nous venons d'approuver et dans les paroles qu'a prononcées le Secrétaire général cet après-midi. J'espère que nombreux seront les Namibiens qui liront avec le plus grand soin la déclaration si précise du Secrétaire général. Les gouvernements des Cinq ont promis leur aide et leur appui continus pour faciliter la mise en oeuvre du rapport du Secrétaire général. Nos cinq gouvernements sont prêts à discuter avec le Gouvernement sud-africain pour tenter de leur côté de le convaincre que cet arrangement est dans l'intérêt de tous — dans l'intérêt du peuple sud-africain, dans l'intérêt de toutes les populations d'Afrique australe, du reste de l'Afrique et du reste du monde.

80. Nous entreprendrons cette oeuvre de persuasion dans les semaines qui viennent dans un esprit constructif, mais il faut que le Gouvernement sud-africain décide clairement s'il souhaite véritablement une solution internationalement acceptable du problème namibien ou s'il veut chercher des prétextes pour imposer une solution interne. Peut-être en est-il qui ont négocié ces 18 derniers mois, convaincus qu'il n'y aurait jamais d'accord, que les Cinq et les pays africains n'arriveraient jamais à persuader la SWAPO d'abandonner la lutte armée et de soumettre sa cause à des élections en Namibie. C'est tout à l'honneur de la SWAPO qu'elle ait accepté cela. Certains Sud-Africains ont pu appuyer par la parole le principe d'élections libres et équitables et celui de l'indépendance, convaincus que les négociations se rompraient et qu'ils n'auraient jamais à s'acquitter des engagements qu'ils avaient donnés. Si tel était le cas — mais j'espère que non —, je crois que leur réaction aux éclaircissements détaillés qu'a présentés aujourd'hui le Secrétaire général montrera s'ils étaient sincères ou s'ils ne faisaient que chercher des excuses pour fermer la porte à la perspective peu plaisante pour eux d'un libre choix pour le peuple namibien tout entier.

81. Si le Conseil de sécurité doit se réunir fin octobre, l'attitude de mon gouvernement dépendra de celle qu'aura manifestée le Gouvernement sud-africain dans les prochaines semaines. Nous ne faisons aucune menace, mais il ne doit pas sous-estimer la gravité de la situation qui pourrait surgir si aucune solution n'était en vue quand le Conseil se réunira de nouveau. Personne en Afrique du Sud ne doit se méprendre sur la détermination qui sous-tend l'attitude raisonnable et constructive dont nous avons fait preuve ces 18 derniers mois et que nous continuerons de manifester ces prochaines semaines. C'est maintenant à l'Afrique du Sud de choisir. Le reste de l'Afrique et du monde, en adoptant cette résolution, a indiqué la voie qu'il voulait suivre.

82. M. JAMIESON (Canada) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je m'associe à mes collègues pour

vous féliciter pour la façon si efficace et si admirable dont vous avez dirigé nos travaux en ces journées difficiles.

83. C'est par ailleurs avec la plus profonde douleur et le plus grand chagrin que nous avons appris aujourd'hui la mort de Sa Sainteté Jean Paul 1^{er}. Le monde s'était unanimement félicité d'un début de pontificat qui s'annonçait empreint de sagesse, de franchise et de simplicité. Je présente à l'observateur permanent du Saint-Siège nos condoléances les plus profondes et les plus sincères.

84. En tant qu'un des cinq pays qui s'efforcent depuis plus de 18 mois de trouver une solution d'ordre pratique et sans effusion de sang au problème namibien qui nous préoccupe depuis longtemps, le Canada a été naturellement heureux de donner sans équivoque son appui à la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Comme je l'ai très clairement indiqué dans ma déclaration devant l'Assemblée générale il y a quelques jours⁴, le Canada croit fermement que le rapport du Secrétaire général, de même que les clarifications faites devant le Conseil aujourd'hui, est entièrement conforme à la proposition présentée au Conseil par ses cinq membres occidentaux. Nous considérons de plus que le GANUPT, dont la résolution que nous venons d'adopter demande la création, devrait permettre au Territoire d'atteindre le plus tôt possible une complète indépendance, reconnue par la communauté internationale, par des moyens vraiment pacifiques et démocratiques.

85. Je me dois de féliciter le Secrétaire général et son représentant spécial, M. Ahtisaari, pour leurs louables efforts qui ont permis la présentation d'un programme d'action sérieux et complet pour la mise en oeuvre de la résolution 431 (1978). Ma gratitude va aussi aux Etats africains qui ont fourni tant d'efforts pour nous permettre d'adopter cette décision capitale. Je dois aussi mentionner que nous avons reçu avec la plus grande satisfaction l'assurance de l'entière collaboration de la SWAPO.

86. Si nous ne pouvons nous réjouir davantage aujourd'hui de ce que nous avons accompli — et nous n'avons qu'à nous rappeler la situation qui prévalait il y a un an et demi pour ne pouvoir nier que beaucoup a été accompli —, c'est que, comme chacun le sait, nous sommes en ce moment dans l'incertitude en ce qui concerne la collaboration d'une des principales parties au problème. Le Gouvernement sud-africain a fait savoir qu'il ne pouvait accepter le rapport du Secrétaire général dans la forme qui lui avait été communiquée à Pretoria avant sa présentation officielle devant le Conseil aujourd'hui. L'Afrique du Sud a également indiqué que les élections seraient unilatéralement organisées dans le Territoire dans le prétendu dessein de connaître les vues de la population locale. Comme je l'ai clairement indiqué dans ma déclaration devant l'Assemblée générale, adopter une telle ligne de conduite démontrerait une réelle imprévoyance, et les conséquences d'un tel dédain pour les vues de la communauté internationale pourraient être très sérieuses.

87. Je renouvelle donc mon appel au Gouvernement sud-africain et aux Namibiens qui sont enclins à appuyer

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 9^e séance.

cette ligne de conduite peu judicieuse pour qu'ils reconsidèrent leur décision. Comme mes collègues occidentaux, j'ai la ferme intention de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour surmonter les difficultés que nous devons vaincre. Ce serait pure folie de laisser de côté les résultats positifs d'une longue négociation et de s'embarquer aveuglément dans une autre période d'affrontement. Je suis convaincu qu'il existe suffisamment de bonne volonté de tous les côtés pour nous permettre d'atteindre nos objectifs.

88. Mon pays s'associe depuis longtemps aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour aider à maintenir ou à instaurer la paix dans les régions troublées du monde. Nous sommes fiers de tout ce que nous avons accompli et du fait que les forces des Nations Unies ont toujours été au-dessus de tout reproche et ont été, dans toutes les circonstances, un facteur de stabilité et d'impartialité. Le Canada, en tant que partie étroitement mêlée aux négociations qui ont mené à l'adoption de cette résolution, est naturellement disposé à étudier soigneusement la façon dont nous pourrions au mieux collaborer avec le Secrétaire général dans nos efforts conjoints pour parvenir à la paix et à l'indépendance en Namibie.

89. M. VAJPAYEE (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité aborde aujourd'hui une phase cruciale dans la mise en oeuvre de sa résolution 385 (1976), qui cherche à assurer le retrait par l'Afrique du Sud de son administration et de sa présence militaires illégales en Namibie. Elle cherche aussi à instaurer une indépendance véritable en Namibie et à assurer l'intégrité et la souveraineté du Territoire sur la base d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

90. La présente étape historique est le résultat de deux facteurs principaux. Premièrement, la lutte de libération menée par la SWAPO et appuyée par le peuple namibien, qui n'a fait que s'accroître et qui a remporté de grands succès, a certainement contraint le régime de Pretoria à accepter les conditions de la résolution 385 (1976). Deuxièmement, le groupe des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité a usé de son pouvoir collectif considérable pour négocier avec l'Afrique du Sud les modalités pratiques pour son retrait pacifique de la Namibie sur la base de la résolution 385 (1976).

91. Le Secrétaire général a élaboré un plan d'ensemble pour compléter les propositions faites par les cinq membres occidentaux, et je tiens, au nom de mon gouvernement, à remercier le Secrétaire général et son représentant spécial pour le travail qu'ils ont accompli.

92. Il est important de noter que la SWAPO a accepté le plan du Secrétaire général, sous réserve de certaines observations, en ce qui concerne le cessez-le-feu et la supervision et le contrôle des élections par l'ONU. Ma délégation appuie les suggestions de la SWAPO qui visent à garantir que les élections seront libres et équitables et qu'elles se dérouleront dans des conditions de paix et de sécurité.

93. Il est déplorable que l'Afrique du Sud n'ait pas encore donné son aval au plan du Secrétaire général et accepté de

coopérer avec le Conseil de sécurité. Il est évident que la coopération de l'Afrique du Sud est essentielle à la mise en oeuvre fructueuse et pacifique du plan du Secrétaire général. Le rejet du plan par l'Afrique du Sud pousserait les forces nationalistes à intensifier leur lutte armée de libération, étant donné qu'elles n'auraient pas d'autre option honorable.

94. En approuvant le plan du Secrétaire général, le Conseil de sécurité s'attend clairement à ce que le groupe des cinq membres occidentaux reprenne ses contacts avec l'Afrique du Sud en vue d'amener celle-ci à changer d'avis et à accepter le plan. Si l'Afrique du Sud ne le fait pas dans les 15 jours à venir, le Conseil sera contraint d'appliquer les mesures qu'il jugera nécessaires au titre du Chapitre VII de la Charte pour que ce pays comprenne qu'il est sage de coopérer avec le Conseil dans la mise en oeuvre de la résolution 385 (1976).

95. Il ne fait pas de doute que nous devons condamner toute action unilatérale que pourrait prendre l'Afrique du Sud en Namibie soit par la tenue d'élections sans la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, soit par l'octroi d'une indépendance factice. La Namibie jouit du statut de Territoire international, le seul de cette espèce, et nous sommes tenus en toute conscience et selon le droit international de respecter l'engagement d'assurer une véritable indépendance au peuple namibien.

96. M. ADEFOPE (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est ma première intervention devant le Conseil de sécurité en tant que représentant du Nigéria, permettez-moi, au nom de ma délégation, de me joindre aux orateurs qui ont pris la parole avant moi et de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le Conseil tirera profit de vos qualités exceptionnelles jusqu'à la fin de votre présidence.

97. Ma délégation se félicite que vous présidiez cette réunion importante du Conseil dont l'ordre du jour est consacré à la question — je dirais même au problème — de Namibie. Le rôle d'appui et d'avant-garde que votre pays a joué, dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies, dans la promotion de la cause de la liberté, de l'indépendance et de la justice naturelle est fort connu. J'exprime donc l'espoir qu'une coopération et une collaboration croissantes s'instaureront entre nos deux gouvernements et entre nos deux peuples dans ce domaine et dans les autres domaines connexes alors que nous luttons ensemble pour atteindre de nouveaux sommets et trouver des horizons meilleurs dans l'intérêt mutuel de nos deux gouvernements et de nos deux peuples.

98. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport utile et exhaustif, présenté conformément à la résolution 431 (1978). Cette résolution, qui, entre autres, l'avait habilité à envoyer une équipe en Namibie pour mettre au point les modalités de la réalisation d'une indépendance rapide et démocratique dans le Territoire, reposait sur le plan occidental et était conforme à la résolution 385 (1976). Etant donné la nature de sa tâche, l'hostilité à peine voilée qu'elle a provoquée et

le milieu peu familier dans lequel son équipe a dû travailler, on ne peut que féliciter chaleureusement le Secrétaire général d'avoir été en mesure de nous présenter un document fort succinct dans sa façon d'envisager le mandat et tout à fait conforme aux propositions puisqu'il reflète l'ampleur des problèmes qui doivent être résolus en Namibie.

99. Après des années de discours stériles sur la question de Namibie, l'Assemblée générale, le 27 octobre 1966, a pris la décision historique de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et d'assumer la responsabilité directe du Territoire [résolution 2145 (XXI)]. En prenant cette décision, qui a transformé la Namibie en "pupille de l'Organisation des Nations Unies", l'Assemblée a déclaré, à juste titre, que l'Afrique du Sud n'avait pas réussi à assurer le bien-être moral et matériel ainsi que la sécurité des autochtones, avait en fait complètement dénaturé son mandat de tutelle et failli à ses obligations.

100. Ce fut là la première observation impartiale qui, à juste titre, inspira et suscita l'exercice d'une pression internationale concertée sur le régime de Pretoria pour qu'il se retire du Territoire. Il était donc logique que l'Organisation des Nations Unies cherche à établir une présence physique sur place. Mais nous savons tous comment la mission de l'ONU a été sabotée.

101. Ferme et déterminée, une majorité écrasante de la communauté internationale ne cessa jamais de demander qu'une pression soit exercée sur l'Afrique du Sud pour que celle-ci renonce au contrôle politique et administratif de la Namibie. Certains Etats et certains intérêts, essayant d'expliquer leurs atermoiements dans les efforts internationaux visant à faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle agisse avec honneur et justice, ont mis en cause l'autorité juridique de la décision de l'Assemblée générale relative au retrait du Mandat de l'Afrique du Sud. Les tergiversations ont pris fin le 21 juin 1971. Ce jour-là, comme on s'en souvient, la Cour internationale de Justice, par 13 voix contre 2, a prononcé un arrêt selon lequel "la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud [avait] l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire⁵".

102. Alors que le Conseil de sécurité, de son côté, avait adopté un certain nombre de résolutions visant à maintenir la pression exercée sur le régime d'occupation raciste, il prit finalement un engagement vis-à-vis de la Namibie en adoptant la résolution 385 (1976), que j'ai déjà mentionnée, qui a, semble-t-il, inspiré le plan des Occidentaux et que la SWAPO, dans un esprit magnanime de compromis et dans sa recherche d'une solution pacifique, était disposée à accepter et a en fait acceptée.

103. L'Afrique du Sud a réagi à tout cela en faisant preuve d'intransigeance et en affichant un mépris total pour la volonté collective de la communauté internationale dans

son ensemble. Certes le Gouvernement sud-africain savait pouvoir en fait afficher un tel mépris puisque ses amis du bloc occidental manquaient de la volonté politique nécessaire pour aborder les questions en jeu d'une manière significative qui aurait pu mener à la solution équitable et définitive que l'on attendait.

104. Enfin, malgré certaines imperfections, le Nigéria a accepté le plan occidental pour l'indépendance de la Namibie par nécessité pragmatique afin de mettre rapidement un terme au cauchemar que constitue pour les Namibiens, depuis des dizaines d'années, l'administration sud-africaine.

105. Au cours des discussions du plan occidental, alors que nous demandions certaines précisions sur différents points, certains membres du Conseil de sécurité étaient beaucoup plus préoccupés par la prétendue bonne volonté de l'Afrique du Sud que par tout autre facteur, et ce en raison du triste passé de son administration dans le Territoire et dans l'ensemble de l'Afrique australe. Mais nous avons travaillé sans répit pour que le plan reçoive un appui international considérable. Nous sommes même allés jusqu'à conseiller à la SWAPO de faire des concessions sans précédent, qui allaient bien au-delà, comme je l'ai dit auparavant, de la résolution 385 (1976).

106. La SWAPO a donc accepté qu'une force résiduelle sud-africaine de 1 500 hommes soit autorisée à rester en Namibie, en dépit du fait que la résolution 385 (1976) demande le retrait complet de toutes les troupes racistes. De plus, la SWAPO a fait de son mieux pour accepter une résolution presque inoffensive sur Walvis Bay. Elle concéda que les agents de sécurité fascistes de Vorster, que l'on connaît pour une brutalité et une férocité que je n'ai pas besoin de rappeler, continuent à exercer une responsabilité pour ce qui est de l'ordre public pendant la période cruciale de transition. Par ailleurs, bien que le régime de Pretoria ait semblé accepter le plan de paix le 25 avril 1978, il se lança simultanément dans une interprétation hypocrite et à double sens de certaines dispositions du plan. Cela ne fit que renforcer notre scepticisme quant à la bonne foi de Pretoria en la matière.

107. Les racistes furent naturellement déçus lorsque la SWAPO ne rejeta pas le plan. Nous avons appris qu'un aventurier du cabinet a, de son propre chef, donné l'ordre de lancer cette attaque injustifiée et non provoquée sur les camps de réfugiés namibiens à Kassinga, à quelque 250 kilomètres à l'intérieur de l'Angola. Ainsi, dans l'espace de quelques jours, après la prétendue acceptation hypocrite et conditionnelle du plan par l'Afrique du Sud et alors que le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, restait à New York pour essayer d'obtenir des précisions nouvelles sur certains points douteux — délibérément douteux — des propositions occidentales, les forces sud-africaines se lançaient une nouvelle fois dans une de leurs aventures sauvages, semant la mort et la destruction parmi des réfugiés namibiens sans défense et dépossédés de leurs biens. Etant donné la nature et l'ampleur de l'attaque, l'ampleur des bombardements aériens et le nombre considérable de parachutistes, il apparaît clairement que ce raid génocidaire lancé contre Kassinga avait été préparé depuis de nombreuses semaines en tant que nouvelle ligne d'action

⁵ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 58.

d'un plan diabolique intégré dont le seul but visait à détruire totalement le plan de paix.

108. Lorsque la SWAPO s'est refusée à tomber dans le piège du raid de Kassinga et à être ainsi obligée de retirer l'appui qu'elle avait donné au plan, les suppôts de l'administration raciste ont déclenché la campagne la plus horrible de harcèlement, d'intimidation, de calomnie, d'arrestations massives et autres atrocités contre les partisans reconnus de la SWAPO dans une tentative désespérée de dernière heure pour étouffer le plan.

109. Ayant épuisé toutes les possibilités de tricherie, de trahison et de sabotage du plan, le régime raciste a trouvé dans le rapport du Secrétaire général une autre possibilité de créer de nouveaux obstacles sur la voie de la mise en oeuvre du plan. Il est peu étonnant donc que certains de ses porte-parole aient dit à cor et à cri que le rapport du Secrétaire général était contraire à l'intention, à l'esprit et à l'essentiel du plan occidental. De l'avis de ma délégation, de telles arguties et conversations hypocrites montrent et soulignent combien la mentalité sud-africaine est dégénérée et malhonnête. A cet égard, le départ délibéré de Vorster, de l'avis de ma délégation, constitue une nouvelle insulte préméditée et agressive au Conseil de sécurité et un défi flagrant à la volonté générale de l'humanité civilisée.

110. Avec l'indulgence des membres du Conseil, j'ai fait l'historique de la question dans l'espoir qu'ainsi nous pourrions placer dans sa juste perspective ce que le Nigéria et d'autres pays pleins de bonne volonté pour la Namibie ont fait, à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil, pour faciliter la mise en oeuvre du plan occidental au cours des 17 mois de négociations pénibles qui se sont écoulés. Ma délégation a noté que le régime de Pretoria persiste obstinément à ignorer les déclarations du Conseil relatives à l'acceptation des propositions.

111. Toutefois, il serait dangereux pour le Conseil de s'écarter aujourd'hui des objectifs essentiels en ce qui concerne la Namibie. Il ne faut jamais oublier que la tâche essentielle du GANUPT est d'assurer une supervision et un contrôle efficaces, effectifs et ordonnés du processus de transition sous tous ses aspects par le représentant spécial des Nations Unies. Cela comprend des mesures de sécurité, la surveillance de l'ordre public, ainsi que l'organisation et la poursuite cruciales du processus électoral dans le Territoire.

112. A ce propos, je tiens à rappeler officiellement que mon gouvernement s'inquiète vivement de ce que le régime raciste d'occupation de Pretoria menace avec insistance d'aller de l'avant avec l'établissement des listes électorales en Namibie. Ceci est totalement inacceptable pour ma délégation étant donné que cette action est en contradiction flagrante avec le plan occidental ainsi qu'avec la résolution 431 (1978). L'établissement de listes électorales, commencé et mené par un régime illégal hors du champ d'observation du représentant spécial des Nations Unies et qui cherche indubitablement à imposer un fait accompli à la Namibie et à la communauté internationale, est, dans ces circonstances, *ipso facto* nul et non avenue et ne saurait de ce fait avoir d'effets ou conséquences légaux.

113. Les membres du Conseil seront certainement d'accord pour estimer que le processus électoral en Namibie ne peut commencer qu'après que la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire aura été fermement établie, et non avant. Etant donné qu'à plusieurs reprises déjà les racistes sud-africains ont trahi leurs engagements, nul ne peut raisonnablement escompter que la SWAPO, le mouvement que l'Afrique du Sud considère comme son ennemi implacable, accepte une prétendue liste électorale établie par les agents du pays qui s'est juré de la liquider physiquement et politiquement. Dire simplement qu'une telle liste ne serait pas impartiale serait un euphémisme. Il serait plus exact de considérer toute liste de ce genre comme un document sans crédit ni valeur, rempli d'électeurs fictifs et imaginaires. Ce serait pour la SWAPO commettre un suicide politique que d'attacher le moindre crédit à une telle liste.

114. Permettez-moi de parler maintenant du cessez-le-feu. Ma délégation est convaincue qu'il est impératif que soit conclu un accord de cessez-le-feu obligatoire entre les deux véritables parties au conflit, à savoir la SWAPO et le Gouvernement sud-africain. Pour éviter toute équivoque, nous préférons qu'un tel instrument, quand il sera conclu, soit non seulement authentifié par le Secrétaire général mais que celui-ci en soit également le dépositaire. J'insiste sur cet aspect car, au point où nous en sommes, il vaut la peine de faire ce petit effort supplémentaire pour garantir qu'il n'y aura pas d'erreurs commises sans scrupules afin de compromettre nos efforts passés ou de retarder davantage les légitimes désirs et aspirations des Namibiens à vivre en peuple libre sur la terre que Dieu leur a donnée.

115. Ma délégation note avec satisfaction que les cinq pays occidentaux ont affirmé et confirmé sans équivoque que le rapport du Secrétaire général non seulement respecte mais reflète correctement les propositions qu'ils avaient avancées et élaborées avec soin. Nous sommes aussi particulièrement heureux de que le Secrétaire général ait reçu de la part des cinq membres occidentaux l'assurance qu'ils ne se laveraient pas les mains de l'affaire une fois adoptée la résolution d'aujourd'hui mais qu'ils continueraient à s'employer, individuellement et collectivement, si cela était nécessaire, à faire continuellement pression sur l'Afrique du Sud afin que non seulement elle accepte les décisions du Conseil de sécurité en la matière mais facilite la tâche du Secrétaire général, de son représentant spécial et de son personnel dans l'exercice collectif des obligations sacrées de l'Organisation des Nations Unies pour que naisse un Etat de Namibie libre et indépendant. Ma délégation espère et compte qu'au cours des semaines à venir, d'ici la prochaine séance du Conseil prévue pour la fin d'octobre, tous ensemble nous resterons vigilants, ne tolérant et n'encourageant aucune attitude ni aucun acte susceptibles de conduire à de stériles digressions ou enlacements. Je voudrais dire encore très nettement qu'il y va de l'honneur des Etats-Unis et de leurs alliés que, dans le contexte de leurs efforts diplomatiques et politiques combinés, rien ne puisse conduire à une situation dont l'issue pourrait annuler les efforts de 18 mois de négociations. La présence des ministres des affaires étrangères des cinq puissances occidentales nous autorise à quelque espoir.

116. Pour conclure, j'affirme à nouveau que le Nigéria a tenacement poursuivi en toute bonne foi et en étroite

harmonie avec la SWAPO, avec nos Etats frères africains de première ligne et avec les cinq Etats membres occidentaux du Conseil de sécurité le même noble et nécessaire objectif : l'accession de la Namibie à une véritable indépendance, l'accession de son peuple à la paix, à la liberté et à la dignité. Nous espérons et nous sommes certains que cette bonne foi ne pouvait être mieux placée.

117. Le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber AL-SABAH (Koweït) [*interprétation de l'anglais*⁶] : Je voudrais exprimer mon affliction profonde et présenter mes condoléances au monde entier et à la chrétienté en particulier à l'occasion du décès de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}.

118. Je profite de cette occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter de votre nomination à la présidence du Conseil de sécurité et pour la manière excellente dont vous menez nos débats.

119. Le Conseil vient d'adopter une résolution historique qui marquera son époque. Le monde peut pousser un soupir de soulagement. Cet événement marque la fin de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et annonce une ère nouvelle pour le peuple namibien, qui souffre depuis des années de la forme la plus oppressive de domination étrangère, assortie de ses inévitables conséquences : privation des droits, *apartheid* et tribulations indicibles. L'adoption de cette résolution nous amène à tourner une page pleine de maléfiques ténèbres et à concentrer notre attention sur les processus nouveaux de transition et de changement qui, nous l'espérons, rendront au peuple namibien ses droits fondamentaux politiques, civils et humains.

120. Mon pays a toujours appuyé la SWAPO dans sa lutte pour l'indépendance du Territoire et l'a reconnue comme le représentant légitime du peuple namibien. La Namibie se rapproche de son indépendance grâce, essentiellement, aux sacrifices de son peuple et à sa lutte acharnée pour exercer son droit à disposer de lui-même. Nous rendons hommage à sa volonté indomptable et nous nous inclinons devant ses sacrifices. Nous tenons aussi à féliciter les peuples et les gouvernements des Etats de première ligne qui ont manifesté une capacité de résistance, une patience, un stoïcisme et une habileté politique remarquables au long de ces années de dures souffrances. Leur dévouement au principe d'une Namibie indépendante a su triompher de leurs épreuves. Ma délégation tient à remercier publiquement les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité pour le rôle qu'ils ont joué sans jamais perdre espoir face aux difficultés qui surgissaient. Leur volonté et leur ténacité face aux divagations d'un sort contraire devraient conduire aux résultats tant espérés.

121. Ma délégation a attentivement étudié la déclaration explicative du Secrétaire général. Elle nous donne satisfaction. Elle répond à presque toutes les questions soulevées au cours des consultations sur ce sujet. L'objectif de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la résolution 431 (1978) est la supervision et le contrôle de l'ensemble du processus électoral. C'est une notion fondamentale, et

⁶ L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

ma délégation attache la plus haute importance au rôle de l'Organisation dans le processus électoral. Ma délégation note aussi avec satisfaction le rôle du représentant spécial tel que défini dans la déclaration explicative du Secrétaire général [*par. 21 ci-dessus*]. Nous nous opposons à toute tentative d'assujettir le représentant spécial à l'Administrateur général, lequel ne peut que suivre les vues de l'Afrique du Sud. Nous sommes également satisfaits de l'explication du Secrétaire général au sujet des listes électorales. Cette question avait suscité des inquiétudes justifiées. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour dire son admiration et sa reconnaissance sincères au Secrétaire général et à son personnel pour les efforts qu'ils déploient dans la mise en oeuvre de la résolution 431 (1978). Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/12827 et Corr.1 recueille notre approbation. Nous espérons vivement que le Secrétaire général mettra à exécution sans retard le plan d'action qu'il propose.

122. La conduite du Gouvernement sud-africain est au mieux décourageante et au pire destructrice. Nous savons que l'approbation du rapport du Secrétaire général ne suffit pas pour lui permettre d'aller de l'avant avec le plan d'action qui vient d'être adopté. L'Afrique du Sud, qui occupe illégalement la Namibie, a le pouvoir physique d'empêcher le GANUPT de pénétrer dans le Territoire ou, même si le GANUPT est admis, a le même pouvoir de l'entraver dans la liberté de mouvement nécessaire pour assumer sa fonction. Il est donc important pour le succès du plan d'action d'obliger l'Afrique du Sud à coopérer à l'entreprise présente.

123. Mais cette coopération n'a pas encore été acquise, et notre crainte de la défection de l'Afrique du Sud est renforcée par les lettres récentes de son ministre des affaires étrangères, qui a prétendu que son gouvernement avait une responsabilité continue pour la sécurité du peuple de Namibie et qu'il ne partirait qu'à sa demande. Il a également affirmé [*S/12853, annexe*] que le peuple namibien était confronté, dans le rapport du Secrétaire général, avec un élément militaire qui, selon ses propres mots, "équivalait pratiquement à une force opérationnelle de maintien de la paix ou à une force d'occupation". Il ne s'est pas contenté de décrire l'élément militaire des Nations Unies comme une force d'occupation. Il est allé plus avant et a défié ouvertement le Secrétaire général en disant qu' "il n'appartient ni au Secrétaire général, ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à aucune autre entité de retarder le processus conduisant à l'autodétermination et à l'indépendance".

124. Nous ne saurions écarter la possibilité de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Namibie par l'Afrique du Sud dans des conditions qui feraient de la Namibie une entité quelconque à l'exception d'un Etat véritablement indépendant. Toute réticence à s'opposer aux prétentions de l'Afrique du Sud de créer un autre Transkei équivaut à une trahison des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Charte et des engagements du Conseil de sécurité d'oeuvrer en vue de l'application de sa résolution 385 (1976). M. Owen, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a attiré l'attention de l'Assemblée générale

sur cette possibilité dans son discours de mercredi dernier⁷. Nous admettons que cette possibilité n'est pas écartée. Cependant, nous estimons que si l'Afrique du Sud persiste à défier le Conseil de sécurité, une voie demeure ouverte au Conseil, à savoir l'adoption de mesures aux termes du Chapitre VII de la Charte. Une telle action aurait dû être entreprise depuis longtemps, étant donné les actes de défi répétés de l'Afrique du Sud et une conduite inhumaine qui l'ont mise hors la loi. La crédibilité du Conseil de sécurité est en cause, et toute carence dans la mise en oeuvre du plan proposé fondé sur le rapport du Secrétaire général ne pourrait que la lui enlever et annihiler ainsi les espoirs qui se sont levés pour une Namibie véritablement indépendante.

125. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole à M. Sam Nujoma, président de la SWAPO.

126. M. NUJOMA (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, au nom de ma délégation et au nom du peuple namibien, de m'associer aux membres du Conseil de sécurité et à des millions d'êtres humains dans le monde entier pour exprimer notre douleur et notre tristesse à l'occasion du décès prématuré de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}. Nous adressons nos condoléances les plus sincères à la communauté catholique du monde, au Gouvernement et au peuple italiens et au Vatican.

127. C'est la deuxième fois qu'en quelque trois mois je prends la parole devant le Conseil sur la question de Namibie.

128. Le 27 juillet, le Conseil a adopté deux importantes résolutions sur la Namibie. Dans la résolution 432 (1978), il a appuyé le principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie en réaffirmant que Walvis Bay était une partie intégrante de la Namibie et a décidé de rester saisi de la question jusqu'à ce que Walvis Bay soit pleinement réintégrée dans la Namibie. Dans la résolution 431 (1978), le Conseil avait notamment demandé au Secrétaire général de lui présenter le plus tôt possible un rapport contenant ses recommandations pour l'application du plan occidental conformément à sa résolution 385 (1976).

129. Comme chacun le sait, le Secrétaire général, sur la base des recommandations de son représentant spécial, s'est acquitté de son mandat. En conséquence, il a présenté son rapport, contenu dans le document S/12827 et Corr.1.

130. Les membres du Conseil auront remarqué que j'ai envoyé au Secrétaire général une lettre en date du 8 septembre, qui fait l'objet du document S/12841. Dans cette lettre, nous avons exprimé nos vues sur les divers aspects du rapport qui soulevaient pour nous quelques difficultés. En même temps, nous avons noté les aspects qui sont conformes à notre position. Ayant pesé tous ces aspects du rapport, et sur la base de la confiance que nous plaçons dans le Secrétaire général, nous avons accepté le rapport tout en nous en remettant au Secrétaire général pour faire en sorte que nos difficultés soient surmontées.

131. Nous avons pris acte de la déclaration du Secrétaire général faite au début de cette séance et nous avons été rassurés du fait que nos préoccupations seront prises en considération au cours de la période de transition.

132. En acceptant le rapport, la SWAPO s'est en outre engagée à assurer sa pleine coopération au Secrétaire général, à son représentant spécial, ainsi qu'à tout le personnel de l'ONU dans le processus de décolonisation de la Namibie qui est maintenant autorisé par le Conseil de sécurité.

133. Je tiens à réitérer sans hésitation aucune que tout au long des 18 derniers mois de travail diplomatique, c'est l'esprit de souplesse et de compromis démontré par la SWAPO qui a permis d'accomplir des progrès. Nous estimons que c'est grâce à ces qualités politiques et à cette volonté de faire les concessions nécessaires que nous avons atteint l'étape actuelle.

134. On ne saurait en dire autant de l'attitude et des actions du régime d'occupation fasciste et illégal. Ce régime raciste, qui continue d'occuper illégalement la Namibie au moyen d'une force militaire de quelque 60 000 hommes lourdement armés d'armes perfectionnées provenant de l'OTAN, non seulement est resté intransigeant mais a maintenu une attitude belligérante et a accru les mesures de répression et les actes d'agression contre le peuple de Namibie et les Etats voisins de l'Angola et de la Zambie. Le dernier de ces actes a été le bombardement par air et par terre de la ville zambienne de Sesheke, tuant et blessant plus de 30 civils zambiens innocents.

135. La SWAPO et plusieurs de nos amis vous ont mis en garde et ont souligné que le régime de Pretoria n'était pas sincère et n'était pas disposé à négocier sérieusement un règlement véritable de la question namibienne. Tout au long de cette négociation, le Gouvernement sud-africain a adopté une stratégie à double volet de calomnies politiques, de manipulations des moyens d'information, de faux prétextes et d'astuces en matière de relations publiques, tout cela visant à présenter le régime raciste d'Afrique du Sud sous un jour positif et à suggérer qu'il était allé très loin en faisant de prétendues concessions. Mais en fait, à l'intérieur de la Namibie, le régime n'accepte pas le compromis et reste intransigeant. Cette attitude et ces actes de l'Afrique du Sud se sont avérés contraires à la lettre et à l'esprit mêmes de la proposition occidentale qu'elle prétend avoir acceptée et sont sans aucun doute contraires aux efforts visant à obtenir un règlement négocié.

136. Au cours de la dernière discussion du Conseil de sécurité sur la situation en Namibie, j'ai signalé que :

"Même à ce stade tardif, le régime menace de se retirer de tout le processus et d'appliquer la seconde phase de sa stratégie : le prétendu règlement interne. Nous tenons à faire ressortir ces éléments afin que l'on comprenne bien que beaucoup reste à faire... Il serait trompeur à ce stade, alors que nous ne faisons qu'entamer les affaires sérieuses, de déclarer que le processus diplomatique en Namibie a déjà été couronné de succès." [2082^e séance, par. 85.]

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 10^e séance.

'ai déclaré :

uation est encore lourde d'incertitudes, d'impondérables et de dangers." [Ibid., par. 86.]

où en sommes-nous maintenant ? Pour nombre de pratiques, l'action diplomatique qui a débuté il y a 18 mois a fait faillite, comme nous l'avions prédit. À la suite du rapport du Secrétaire général, le régime de l'Afrique du Sud a tourné le dos à un règlement négocié sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et a ainsi opté pour un règlement interne envisagé depuis longtemps, qui, en fait, est une déclaration unilatérale d'indépendance.

Plus que des efforts en vue d'un règlement négocié en cours, le régime raciste d'Afrique du Sud a pris un éventail de mesures répressives et adopté des lois illégales telles que la nomination unilatérale d'un administrateur général en août 1977, la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures d'urgence et de lois d'urgence, comme par exemple la loi 113 de 1978 en vertu de laquelle des dirigeants, des opposants et des sympathisants de la SWAPO ont été arrêtés, détenus et emprisonnés.

Un autre élément grave est le fait que le soi-disant Secrétaire général a proclamé de façon unilatérale une suspension des élections en vue de la préparation des élections en décembre de cette année.

Nous avons des preuves que la police et l'armée ainsi que ceux que l'on appelle les travailleurs ruraux et les organisateurs de l'Alliance démocratique nationale, dont les armes sont fournies par le régime de l'Afrique du Sud, sont utilisés pour forcer la population à s'inscrire.

Dans notre lettre au Secrétaire général, nous avons exposé nos points de vue pour ce qui concerne la suspension des élections. Nous avons conclu en disant :

"Nous insistons par conséquent pour que la question de la suspension des listes électorales soit réexaminée, et nous recommanderions que de nouvelles listes soient dressées à l'issue de la période de transition." [Voir S/12841.]

Les rapports émanant de la SWAPO et de personnes qui se sont rendues récemment en Namibie indiquent clairement que des préparatifs administratifs, politiques et législatifs massifs sont entrepris en Namibie en vue de poser la scène pour une déclaration unilatérale d'indépendance ou pour un règlement interne. Il ne fait de doute pour personne que le rejet du rapport du Secrétaire général par l'Afrique du Sud raciste a créé une nouvelle situation d'affrontement entre le peuple de la Namibie et le régime de l'Afrique du Sud, d'une part, et entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies, d'autre part.

Plus que jamais, nous sommes en face d'une situation grave. Cette situation oppose un défi fondamental à la crédibilité et à la viabilité de l'ONU, et notamment du Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. L'Organisation des Nations Unies et notamment les membres du Conseil de sécurité ont le devoir de reconnaître la réalité et la gravité de la situation qui est en train de s'instaurer en Namibie.

144. Le refus de l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général et avec le Conseil de sécurité dans l'application des résolutions et des décisions qui ont pour but d'amener rapidement la Namibie à l'indépendance grâce à des élections sous la supervision et le contrôle de l'ONU constitue nettement une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales en vertu du Chapitre VII de la Charte.

145. Ce qui importe à ce stade, c'est que les Etats Membres respectent les décisions arrêtées et honorent les engagements qu'ils ont eux-mêmes pris en donnant leur appui et leur voix aux résolutions et décisions de l'ONU.

146. A ce propos, je voudrais dire quelques mots aux cinq gouvernements occidentaux représentés en cette occasion par leurs ministres des affaires étrangères. Je leur dirai que nous avons participé à l'exercice diplomatique sur la Namibie dont ils ont pris l'initiative en sachant pertinemment que nous avons la responsabilité historique de représenter notre peuple opprimé et de parler en son nom pour hâter l'accession de la Namibie à une indépendance véritable. Nous l'avons fait dans la conviction que le processus de négociation est partie intégrante de la lutte. Nous l'avons fait aussi dans la conviction que, en tant que principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud raciste qui ont des relations spéciales avec elle, ils sont les mieux placés pour faire pression sur elle afin de coopérer enfin avec l'Organisation des Nations Unies à propos de la question de Namibie. Mais, au contraire, c'est la SWAPO plutôt que l'Afrique du Sud raciste qui a fait l'objet de pressions et de chantage massifs. Non seulement c'était injuste, mais cela a encouragé le régime de Pretoria à défier l'Organisation et à réprimer les aspirations politiques du peuple namibien.

147. Qu'il soit bien entendu que nous avons abouti à cette impasse uniquement à cause de l'intransigeance de l'Afrique du Sud raciste et de son refus d'obtempérer. L'Afrique du Sud raciste s'obstine dans ses desseins néo-colonialistes eu égard à la Namibie et n'est donc pas disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer en Namibie une véritable transition sous la supervision et le contrôle de l'Organisation.

148. A notre avis, il convient de souligner que, même à cette heure tardive, la SWAPO a une fois de plus fait preuve de souplesse en donnant une autre chance de réussir aux efforts de règlement négocié. Toutefois, nous sommes très sceptiques quant à la façon dont le Secrétaire général pourra mettre son rapport en oeuvre du moment que l'Afrique du Sud l'a rejeté expressément. Pourtant, selon certains, il pourrait encore y avoir une chance de sauver ce qui nous semble une cause perdue.

149. Je failirais à mon devoir si je n'exprimais pas, au nom du Comité central de la SWAPO et du peuple opprimé de Namibie, la reconnaissance que nous vous avons, Monsieur le Président. La SWAPO vous sait gré de l'assistance matérielle et de l'appui politique et diplomatique que votre pays a accordés au peuple namibien. Elle est reconnaissante aussi aux membres du Conseil et aux membres du Groupe africain qui, par le truchement des actuels membres africains du Conseil, nous ont permis de

venir ici exposer une fois de plus les intérêts et les aspirations politiques du peuple namibien, dont le désir de liberté et d'indépendance véritable est l'unique raison de notre lutte. En continuant cette lutte, que ce soit sur ce front ou sur d'autres fronts, nous réaffirmons que nous sommes toujours disposés à coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial dans un effort commun pour trouver les moyens d'accélérer la libération totale de la Namibie. A cet égard, la SWAPO reste en faveur d'élections libres, équitables et démocratiques sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

150. Pour conclure, je tiens à déclarer en toute honnêteté et en toute franchise que la lutte de libération en Namibie est pour nous une question de vie ou de mort. Le peuple namibien continuera de résister à la domination et à l'oppression étrangères et, tout aussi résolument, s'opposera à toute solution néo-colonialiste qu'on chercherait à lui imposer. Nous espérons que le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres occidentaux permanents, envisagera les nouvelles options qu'il faudra bien considérer au cas où l'Afrique du Sud raciste, une fois de plus, et surtout à ce stade, refuserait de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et de coopérer avec elle. A ce propos, nous avons écouté soigneusement les déclarations que viennent de faire les ministres des affaires étrangères des cinq puissances occidentales et nous les étudierons de très près.

151. Nous avons été patients pendant trop longtemps. Nous avons de la patience, mais nous n'en aurons pas indéfiniment jusqu'au point de commettre un suicide national. La lutte continue.

152. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Je suis très reconnaissant au représentant de la SWAPO des paroles d'appréciation adressées par mon intermédiaire à mon pays pour le rôle qu'il joue en appuyant la juste lutte de la SWAPO.

153. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux fonctions de président du Conseil pour ce mois-ci. Je sais que c'est pour vous non seulement un honneur mais aussi un fardeau des plus astreignants. Vous avez déjà manifesté vos qualités depuis le début du mois de même que pendant la période si délicate des consultations intensives et prolongées qui ont précédé la séance d'aujourd'hui. Soyez assuré de ma pleine coopération dans les jours — devrais-je dire les heures ? — qui restent avant la fin de votre mandat.

154. Je voudrais aussi remercier le représentant de la République populaire de Chine pour la patience et la sagesse dont il a fait preuve pendant le mois d'août, lorsqu'il était président du Conseil. Ses efforts nous ont permis de nous frayer un chemin au travers de difficultés considérables et de connaître le succès.

155. Je dois encore ajouter quelques paroles toutes particulières de remerciements à notre éminent secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et à ses collaborateurs pour leur travail assidu qui a préparé la voie à un règlement en Namibie. C'est là une occasion d'importance historique. La

tâche a été ardue, même pour arriver à l'étape actuelle. Si nous avons réussi à amener la Namibie à la veille de l'indépendance, c'est en très grande partie grâce à l'aide du Secrétaire général. On nous propose aujourd'hui un règlement qui, s'il est mis en oeuvre dans l'esprit des résolutions précédentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, peut amener la Namibie à l'indépendance véritable. Nous devons donc notre reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts.

156. Je voudrais également rendre hommage au représentant spécial du Secrétaire général, M. Martti Ahtisaari, qui s'est acquitté récemment de sa mission en Namibie avec beaucoup de savoir-faire, de tact et d'intégrité. Il a su surmonter, sinon tous, du moins une bonne part des problèmes difficiles qu'il a rencontrés au cours de sa mission, et il a contribué de façon appréciable à l'élaboration d'un règlement.

157. Je salue aujourd'hui la présence parmi nous des ministres des affaires étrangères du Nigéria, du Koweït, de l'Inde, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et celle de mon camarade et frère Sam Nujoma de la SWAPO.

158. Nous avons appris ce matin le brusque décès de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}. Au nom de mon pays, je présente à mes collègues catholiques qui participent aux travaux du Conseil de sécurité et à la délégation du Saint-Siège mes condoléances les plus émues et ma sympathie la plus attristée. Avec la mort du pape Jean Paul I^{er}, le monde a perdu un homme de paix dynamique, démocratique et progressiste.

159. Nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour reprendre les débats du passé. Notre tâche consiste plutôt à envisager les possibilités d'indépendance pour la Namibie à la lumière du récent rapport du Secrétaire général. Au début du mois d'août, le représentant spécial du Secrétaire général s'est rendu en Namibie, accompagné par de nombreux collaborateurs, pour faire une étude préliminaire de la situation sur place. Le Secrétaire général avait été chargé par le Conseil de présenter un rapport contenant ses recommandations pour la mise en oeuvre de propositions destinées à assurer l'indépendance de la Namibie — une mise en oeuvre qui soit conforme aux dispositions de la résolution 385 (1976). A son retour de Namibie, le représentant spécial a fait rapport au Secrétaire général sur la situation dans le pays.

160. Le rapport du Secrétaire général est, dans une grande mesure, le reflet de l'évaluation faite à la suite de la mission du mois d'août en Namibie. A notre avis, cette évaluation indique que la voie est peut-être ouverte qui permettrait de faire avancer les projets visant à assurer l'indépendance de la Namibie. Mais le rapport montre aussi que, ce faisant, il nous faudra procéder avec la plus grande prudence.

161. Lorsque le rapport du Secrétaire général a été présenté, le 29 août, certains membres ont suggéré que nous autorisions immédiatement le Secrétaire général à passer à la mise en oeuvre du plan qui était présenté. Pour beaucoup d'entre nous, cela semblait trop hâtif car le rapport montrait qu'il y avait des questions qu'il fallait encore

éclaircir et des obstacles qu'il fallait encore surmonter. Je suis heureux de dire que c'est le point de vue de la prudence qui l'a emporté et que nous avons pu entreprendre toute une série de consultations afin d'examiner les problèmes qui avaient besoin d'être débattus. Le Secrétaire général s'est montré très actif au cours de toutes ces consultations, et je tiens à le remercier pour la patience qu'il a manifestée en discutant avec nous de nos doutes et de nos inquiétudes. Je me félicite de sa déclaration explicative et je l'accepte entièrement.

162. Nous sommes maintenant à même de voir plus clairement ce qu'il convient de faire, dans les circonstances actuelles, pour assurer l'indépendance de la Namibie par des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de l'évaluation fournie dans le rapport, les recommandations du Secrétaire général devraient nous guider dans la bonne direction. Cependant, il est tout aussi clair que les propositions de règlement de la question namibienne dont nous sommes saisis ne pourront être applicables que si certaines conditions sont remplies.

163. Tout d'abord, nous constatons que le plan qui prévoit des élections en Namibie ne peut être mis en mouvement que si les parties s'engagent à cesser les hostilités. Or la cessation des hostilités semble à l'heure actuelle constituer un obstacle. Les forces sud-africaines comme celles de la SWAPO poursuivent des activités militaires. Il y a quelques jours, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a envoyé une longue lettre au Secrétaire général, dans laquelle il se plaignait d'actes d'hostilité de la part de la SWAPO [S/12836]. On a dit également que la SWAPO devrait marquer par quelques indices qu'elle est disposée à mettre fin à ses activités militaires.

164. Il faut évidemment signaler que c'est la présence illégale persistante de l'Afrique du Sud en Namibie qui est la cause de ces actes, par lesquels d'ailleurs la SWAPO ne fait que résister à la répression et à la brutalité qui continueront de caractériser la situation tant que l'Afrique du Sud occupera la Namibie.

165. Pourtant, la SWAPO a montré qu'elle était disposée à donner l'engagement officiel qu'elle mettra fin à ses hostilités à condition que la réciproque soit vraie. Elle a offert et offre toujours de signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et de déposer cet accord auprès du Secrétaire général. Quelles que puissent être par la suite les modalités permettant au mieux d'aboutir à cet accord, c'est assurément la meilleure suggestion que nous ayons entendue jusqu'ici. J'appuie vigoureusement la proposition tendant à ce que l'Afrique du Sud et la SWAPO signent un accord de cessez-le-feu immédiat. Cela me semblerait constituer la meilleure base à partir de laquelle l'Organisation des Nations Unies pourrait lancer les opérations décrites dans le rapport du Secrétaire général.

166. En deuxième lieu, toute l'opération doit se dérouler selon le calendrier prévu à l'origine. Les modalités des élections dans un si vaste pays nécessitent bien du temps. L'indépendance ne pourra venir que lorsque les procédures requises auront été observées. C'est pourquoi il faut

préparer les élections et fixer en conséquence la date de l'indépendance. On ne peut pas faire l'inverse. Ainsi, la date originellement prévue pour l'indépendance de la Namibie — le 31 décembre prochain — ne pourra pas être respectée. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son rapport :

“Les retards survenus dans la conclusion d'un accord entre les parties rendent désormais impossible l'achèvement des opérations à cette date.” [S/12827 et Corr.1, par. 17.]

En conséquence, les élections à l'Assemblée constituante devront avoir lieu, au plus tôt, au printemps de l'année prochaine. L'Assemblée constituante devrait alors elle-même fixer la date de l'indépendance.

167. En troisième lieu, nous avons la difficile question de l'inscription sur les listes électorales. La Namibie s'approche de ses premières élections nationales. L'établissement des listes électorales est la clef de toute élection. Ce processus précise qui peut ou ne peut pas voter.

168. Les élections prévues pour la Namibie devront se dérouler sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. A mon sens — et c'est aussi l'avis de presque tous les membres —, cela veut dire que l'Organisation devra contrôler toutes les étapes du processus électoral. Cela comprend nécessairement l'établissement des listes électorales. Toutefois, au printemps dernier, le soi-disant Administrateur général de la Namibie, qui a été désigné par le Gouvernement sud-africain, a entamé un processus d'inscription électorale en Namibie en prévision des élections. Par cet acte, on a retiré à l'ONU, sans aucune consultation, une partie clef du processus électoral dont elle est responsable. Les listes électorales qui ont été préparées par l'administration sud-africaine sont peut-être authentiques ou peut-être pas, je ne peux le savoir, bien que les rapports que nous ayons reçus en juillet et qui parlent d'intimidation et d'irrégularités lors de l'inscription sur ces listes aient été confirmés lors du retour de la récente mission des Nations Unies. Ce qui est toutefois évident, c'est qu'il doit appartenir au représentant spécial d'examiner les listes et de décider s'il a ou non l'assurance qu'elles ont été convenablement établies. S'il n'est pas convaincu qu'elles l'ont été, il n'est pas question alors de les utiliser. La procédure d'inscription doit recommencer sous la supervision et le contrôle de l'ONU.

169. Il importe aussi de noter que tous les exilés doivent pouvoir se faire inscrire lorsqu'ils rentrent dans le pays, indépendamment de la période de résidence, que les listes doivent pouvoir être contestées et qu'elles doivent être publiées au moins deux mois avant les élections.

170. Enfin, je tiens à dire également que j'estime que les propositions concernant l'ampleur du GANUPT sont valables. Il n'est pas question de réduire l'importance de l'élément militaire ou des unités de police affectés à l'élément civil. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient d'arrêter les chiffres selon les besoins. Le général Philipp a fait une étude attentive des déploiements en Namibie et a décidé qu'il fallait 7 500 hommes pour permettre à l'Organisation d'exercer ses fonctions pendant la période de transition.

171. Il peut y avoir des questions, bien entendu, au sujet du soutien logistique et des troupes nécessaires à cette fin. Si j'ai bien compris le Secrétaire général, le chiffre de 7 500 comprend les 2 500 hommes du soutien logistique. De mon point de vue de civil, c'est fort peu. Il faudrait, comme l'indique le Secrétaire général, établir des contrats avec des agences civiles en Namibie pour les fonctions logistiques et autres. Cela peut ne pas être souhaitable. Qui seront les sous-traitants civils ? Combien de personnes n'appartenant pas à l'ONU interviendraient-elles ? Le fait de donner des contrats à l'extérieur ne rendrait-il pas l'élément militaire du GANUPT dangereusement tributaire d'organisations qui, en dernière analyse, peuvent tomber sous l'influence du Gouvernement sud-africain ? Je suis certain cependant que le représentant spécial et le général Philipp sauront traiter ces questions délicates.

172. Je me félicite de la décision du Secrétaire général de désigner le général Philipp comme commandant de l'élément militaire du GANUPT. Cependant, comme la Namibie est une question africaine, je voudrais exprimer l'espoir que son adjoint sera un Africain. Le GANUPT sera, bien entendu, équitablement équilibré. Par la force des choses, certes, les Africains devront jouer un rôle important dans l'élément militaire. Seul un nombre important de militaires africains pourra convaincre les Namibiens que les dangers de l'occupation sud-africaine sont choses du passé.

173. Ma délégation a parrainé et appuyé le projet de résolution contenu dans le document S/12865 proposant de commencer les opérations des Nations Unies en Namibie. Mais elle l'a fait uniquement à condition que les préalables que j'ai indiqués soient respectés. Ces préalables sont indispensables à l'aboutissement favorable des élections envisagées par le Conseil de sécurité dans la résolution 385 (1976). Sinon, nous ne pourrions pas être certains que l'Organisation des Nations Unies exercera le contrôle voulu sur le processus de transition et la préparation des élections.

174. Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur deux questions qui méritent à l'heure actuelle que nous nous penchions sur elles. La première a trait à la prudence. A mon avis, le mieux serait que, en donnant son élan au GANUPT, nous reconnaissons en même temps que la route qui l'attend est difficile. Bien des choses pourraient mal tourner. Je voudrais donc proposer un moyen — et ce n'est qu'une suggestion et non pas une proposition officielle — grâce auquel nous pourrions examiner notre progrès à une étape décisive. A mon avis, nous devrions prévoir un examen de la situation par le Conseil de sécurité une fois que le processus d'inscription sera terminé pour être certains que tout va bien. Je suggérerais ensuite que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil sur le progrès vers les élections dès la fin du processus d'inscription. Ainsi les membres du Conseil seraient entièrement au courant des événements en Namibie et pourraient tirer leurs propres conclusions quant au succès de nos efforts.

175. Je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le fait que la Namibie n'aura toujours pas de gouvernement après les élections à l'Assemblée constituante. L'élaboration et l'acceptation d'une constitution pourraient fort bien demander beaucoup de temps. Nous devrions donc être disposés à prolonger les opérations des Nations

Unies en Namibie de bien plus d'un an s'il le faut, car il ne saurait être question d'abandonner la Namibie après les élections tout simplement parce qu'une année se serait écoulée. Il est évident qu'il y a beaucoup de problèmes qui demandent encore à être examinés. Il est bon que nous soyons prêts à le faire dès maintenant.

176. Enfin, je voudrais remercier et féliciter les cinq puissances occidentales du Conseil pour leur initiative et leurs efforts constructifs des 18 derniers mois. Je voudrais également remercier et féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs pour le doigté et la patience dont ils ont fait preuve. Je suis certain que les puissances occidentales, pour leur part, apprécient l'esprit de coopération dont elles ont bénéficié à tout moment, non seulement de la part des membres africains, dont Maurice, mais aussi de la part des autres membres non alignés et de mon camarade et frère bien-aimé, M. Sam Nujoma de la SWAPO, qui, j'en fais la prière, sera bientôt le Président d'une Namibie indépendante et souveraine. La lutte continue. L'Afrique ne sera pas divisée.

177. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le 27 juillet dernier, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie [2082^e séance], la délégation chinoise a exposé d'une façon exhaustive sa position fondamentale sur le règlement de la question namibienne. En deux mots, le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours fermement soutenu le peuple namibien dans sa quête d'une indépendance nationale véritable à l'abri de toute ingérence de l'extérieur et sur la base de l'intégrité territoriale et de l'unité. Nous avons toujours soutenu que le régime raciste sud-africain doit immédiatement, totalement et inconditionnellement retirer toutes ses forces militaires et de police ainsi que son administration de la Namibie et mettre fin immédiatement à son occupation illégale du Territoire. Walvis Bay fait partie intégrante du Territoire namibien et doit être restituée immédiatement à la Namibie.

178. Sous les coups décisifs du peuple namibien dans sa lutte vaillante, le régime raciste sud-africain va inévitablement à sa perte, mais il mène encore le combat dans ses derniers retranchements. Récemment, revenant sur ses propres paroles, il s'est, d'une manière perfide, soustrait à la promesse verbale qu'il avait faite auparavant et s'obstine dans sa décision de réaliser un "règlement interne" en Namibie en s'efforçant de favoriser un régime fantoche par des "élections" truquées sous sa propre instigation, afin de maintenir son occupation illégale et sa domination coloniale en Namibie. En outre, il a intensifié sa répression armée contre le peuple namibien, sans parler de ses incursions incessantes dans les pays africains voisins. Par ailleurs, il faut remarquer le jeu des superpuissances, notamment celle qui brandit l'étendard du "soutien aux mouvements de libération nationale" tout en jetant un regard de convoitise et en se préparant activement à l'intervention et à l'infiltration. Cela indique qu'il n'existe aucun obstacle négligeable sur la voie du peuple namibien dans sa lutte pour une indépendance nationale véritable. Afin de remporter une victoire complète dans sa lutte, le peuple namibien doit accroître sa vigilance, renforcer son unité, persister dans sa lutte, faisant ainsi échec aux actes répétés de sabotage et aux difficultés que créent les autorités racistes sud-

africaines tout en se protégeant fermement aussi contre toute forme d'ingérence des superpuissances, qu'il doit exclure.

179. Bien qu'elle ait voté en faveur de la résolution 431 (1978), la délégation chinoise avait toutefois précisé que cela ne signifiait pas une approbation ou un entérinement total de la "proposition" des cinq puissances occidentales en vue d'un règlement de la situation en Namibie; nous avons également signalé les imperfections très graves de la proposition. Nous avons aussi indiqué clairement que nous avons toujours eu une position de principe différente en ce qui concerne l'envoi de forces des Nations Unies, et nous avons formulé des réserves sérieuses sur la proposition des cinq puissances occidentales au sujet de l'envoi d'un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Etant donné que le projet de résolution contenu dans le document S/12865 porte principalement sur l'approbation du rapport du Secrétaire général et contient une décision visant à envoyer ce groupe en Namibie, nous n'avons pas participé au vote sur ce projet et ne pourrions donc être tenus responsables des dépenses qui seront ainsi occasionnées.

180. M. N'DONG (Gabon) : Avant d'aborder le point de l'ordre du jour, je voudrais dire que la délégation gabonaise a appris avec consternation la mort subite de Sa Sainteté le pape Jean Paul 1^{er}. En cette circonstance douloureuse, ma délégation présente ses sincères condoléances à l'observateur permanent du Saint-Siège.

181. La communauté internationale se rappelle encore que, le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a décidé que désormais la Namibie relèverait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2145 (XXI)]. Cette décision, comme toutes celles qui l'ont précédée ou suivie, est demeurée lettre morte, c'est-à-dire à l'état de pur vœu pieux, du fait du refus, de l'arrogance, du mépris et de l'indifférence affichés par Pretoria face aux injonctions de l'Organisation. La leçon qu'inspire une telle attitude négative est que ce n'est pas par des résolutions comminatoires, par des décisions platoniques, par la non-violence ou par des sanctions anodines que la communauté internationale pourra venir à bout du régime honni de Pretoria, qui n'honore ni notre siècle, ni notre organisation, ni notre conseil, ni les droits de l'homme, cheval de bataille de certains Etats, ni la civilisation chrétienne à laquelle se sont toujours référés les dirigeants sud-africains. Quoi qu'il en soit, force est de constater qu'une fois de plus le Conseil de sécurité, nonobstant ses résolutions antérieures, est obligé de rouvrir aujourd'hui le douloureux dossier namibien, et cela dans une conjoncture régionale lourde d'incertitudes, de menaces et de dangers.

182. En effet, c'est à la veille même de la réalisation de notre noble objectif à tous, qui est de conduire la Namibie à l'indépendance par la voie pacifique, que l'Afrique du Sud a trouvé bon de renoncer à ses engagements antérieurs. En d'autres termes, le processus qui était engagé consécutivement à l'adoption des résolutions 385 (1976) et 431 (1978) vient d'être brutalement interrompu, comme s'est évanoui l'espoir qu'il avait fait naître. C'est dire que l'Afrique du Sud a une fois de plus dédaigneusement rejeté la voie qui devait normalement conduire à un règlement

pacifique du problème namibien, annihilant ainsi tous les efforts déployés tant par les cinq pays occidentaux du Conseil de sécurité et par nombre d'autres Etats que par le Secrétaire général et ses collaborateurs, efforts qui tendaient tous à la mise en oeuvre d'une solution pacifique et juste devant permettre au peuple namibien d'exercer enfin son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

183. Cette volte-face brutale de dernière minute de Pretoria est quelque chose de déconcertant, comme le sont aussi ses critiques non fondées formulées à l'adresse du rapport du Secrétaire général, qui n'est rien d'autre qu'une esquisse des différentes étapes devant être respectées si l'on veut réellement créer un climat favorable à la tenue de véritables élections et qui ne s'oppose nullement à la proposition occidentale, de l'avis même de ses auteurs. S'appuyer donc sur ces critiques non fondées pour se dégager de ses responsabilités constitue un prétexte fallacieux qui ne peut tromper que ceux qui veulent bien l'être.

184. Ma délégation estime, quant à elle, que le rejet par l'Afrique du Sud du rapport du Secrétaire général est une répétition de l'éternel défi impuni de ce pays au Conseil de sécurité et à l'opinion internationale. C'est également un cinglant camouflet aux cinq membres occidentaux du Conseil, auteurs du plan que celui-ci a adopté. Ce revirement est, enfin, la conséquence de la peur morbide qui hante les régimes minoritaires racistes blancs de Pretoria et de Salisbury depuis l'accession à l'indépendance des deux Etats africains progressistes que sont le Mozambique et l'Angola, peur qui les incite à redoubler de zèle pour tenter de perpétuer indéfiniment leur dessein funeste qui est à contre-courant de l'histoire.

185. Mais ce qui irrite et inquiète réellement les racistes sud-africains, c'est le fait de constater que, dans son rapport, le Secrétaire général n'a rien précipité mais a plutôt prévu tous les moyens nécessaires pour que la campagne électorale se déroule dans de très bonnes conditions de sécurité, de tranquillité, d'objectivité et d'égalité pour tous les Namibiens sans exception, et cela sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La création d'un tel climat donnerait sans aucun doute des chances égales à tous les fils de la Namibie.

186. On comprend dès lors pourquoi les tenants de l'*apartheid* tergiversent tant et créent de multiples obstacles sur la voie de la négociation pacifique pour saborder purement et simplement le plan occidental. Ainsi pourraient-ils accélérer le prétendu règlement interne, comme cela s'est déjà produit au Zimbabwe. Des signes qui ne trompent pas — tels l'intensification, ces derniers temps, de la présence militaire sud-africaine en Namibie, les violations maintes fois répétées de l'espace aérien des pays africains indépendants limitrophes, les manoeuvres de provocation, les arrestations arbitraires et le massacre des nationalistes africains, l'établissement unilatéral des listes électorales, et j'en passe — militent en faveur de cette hypothèse et démontrent clairement que Pretoria a choisi le règlement interne pour écarter la SWAPO des opérations électorales et imposer à la Namibie des dirigeants de son choix. Ce

faisant, Pretoria bloque les perspectives d'un règlement pacifique internationalement acceptable du problème namibien tel que le prévoyait le plan des cinq membres occidentaux du Conseil et complique dangereusement la situation dans cette partie de l'Afrique.

187. La communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité en particulier, doit contrecarrer ces manoeuvres dilatoires de Pretoria et réagir par des actes concrets pour marquer clairement qu'elle n'est plus prête à accepter de telles humiliations de la part de Pretoria, humiliations qui ne sont rien d'autre que des défis à relever.

188. La communauté internationale tout entière devra par conséquent considérer comme nulle et non avenue toute décision de règlement qui serait prise par l'Afrique du Sud en dehors du cadre indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Ma délégation, qui a apporté son adhésion en son temps au plan occidental, a voté en faveur du rapport du Secrétaire général et l'approuve entièrement, ainsi que sa déclaration explicative, et cela parce qu'elle estime que c'est la clé de toute solution pacifique internationalement acceptable en Namibie.

189. Naturellement, l'adoption du rapport du Secrétaire général implique sa traduction en termes concrets. A cet égard, ma délégation voudrait lancer un ultime appel aux dirigeants de Pretoria pour qu'ils ne s'entêtent plus dans leurs errements, pour qu'ils ne s'engagent plus dans la voie de la confrontation qu'ils ont toujours choisie, pour qu'ils se rendent enfin à l'évidence et joignent à nouveau leurs efforts à ceux que la communauté internationale déploie actuellement pour trouver une solution juste et acceptable à l'épineux problème namibien.

190. Ma délégation voudrait également lancer un appel aux pays occidentaux pour qu'ils interviennent plus à fond et plus efficacement auprès de Pretoria par des pressions multiformes afin de l'amener dans la voie de la raison, c'est-à-dire celle du dialogue franc avec les nationalistes africains qui ont accepté le rapport du Secrétaire général malgré ses insuffisances, qu'ils n'ont d'ailleurs pas manqué de relever. A ce propos, la SWAPO a fait montre d'un sens élevé de responsabilité, de modération, et a prouvé que, malgré le combat implacable qu'elle mène contre les racistes blancs de Pretoria, elle reste néanmoins disposée à explorer toutes les autres voies susceptibles de conduire la Namibie à l'indépendance.

191. Les pays occidentaux sont à même de ramener Pretoria sur la voie de la raison, et ils doivent le faire d'autant plus qu'ils sont les promoteurs du plan dont la mise en oeuvre achoppe actuellement. L'échec de ce plan portera un coup sévère non seulement à la crédibilité du Conseil, mais aussi à celle de ses auteurs initiaux. Toutefois, nous gardons l'espoir que l'Afrique du Sud comprendra finalement qu'il n'est d'autre option pour elle que de composer avec les fils de l'Afrique si elle veut qu'ils la considèrent comme un pays responsable et un interlocuteur conséquent. Pour ce faire, elle devrait accepter le dialogue et la concertation dans le cadre du plan occidental.

192. Pour terminer, permettez-moi de féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs pour l'excellent rapport

qu'ils nous ont présenté et de saluer le Président de la SWAPO ainsi que les éminents ministres des affaires étrangères du Canada, de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Inde, du Koweït, du Nigéria, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, dont la présence effective au Conseil de sécurité traduit on ne peut plus éloquemment l'importance que leurs pays respectifs accordent à la recherche d'une solution pacifique au douloureux problème namibien.

193. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant de présenter les vues de ma délégation sur le fond de la question, je voudrais dire que nous nous unissons entièrement à tous ceux qui ont exprimé ici leurs sincères condoléances à l'occasion du décès brutal du chef de l'Etat du Vatican, le pape Jean Paul I^{er}, qui a beaucoup fait pour la coopération et la paix en Europe et au-delà.

194. Je voudrais également dire, en commençant mon intervention, que je partage, Monsieur le Président, les opinions exprimées par ceux qui m'ont précédé relatives aux grandes qualités de diplomate dont vous avez fait preuve durant ce mois de septembre dans vos fonctions de président du Conseil de sécurité lors de l'examen de questions fort complexes et importantes.

195. J'en viens maintenant au fond de la question que nous examinons. La position de l'Union soviétique sur la question de Namibie est déterminée par les principes de notre politique, qui tend à éliminer complètement les vestiges de l'oppression coloniale et les atteintes à l'égalité et à l'indépendance des peuples et à effacer tous les foyers de colonialisme et de racisme.

196. A l'heure actuelle, la lutte des peuples pour la disparition définitive du colonialisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations se situe avant tout en Afrique australe. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême, le camarade Leonid Brejnev, dans son message à la Conférence internationale de solidarité avec la lutte des peuples africain et arabe contre l'impérialisme et la réaction tenue récemment à Addis-Abeba, disait ce qui suit :

"Le peuple soviétique se prononce toujours pour l'élimination des derniers foyers de racisme et de colonialisme en Afrique australe et exige le transfert de tous les pouvoirs au peuple du Zimbabwe en la personne du Front patriotique; il exige le retrait des forces armées d'Afrique du Sud de la Namibie et l'attribution à ce pays d'une indépendance authentique et l'élimination du système d'*apartheid* en République sud-africaine."

197. Pendant plusieurs décennies, les dirigeants racistes de Pretoria ont occupé illégalement le Territoire de Namibie en violant grossièrement les normes du droit international et en défiant les nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies qui prévoyaient l'octroi immédiat de l'indépendance à ce pays. Les autorités de Pretoria ont établi et entretiennent un régime raciste inhumain en imposant des répressions de masse à la population autochtone, ont installé en Namibie une vaste armée d'occupation et

s'efforcent maintenant de monter un régime de fantoches pour garder le pays sous la domination coloniale.

198. Il est bien évident que l'Afrique du Sud n'aurait pu aussi longtemps s'entêter à refuser d'exécuter les exigences maintes fois présentées par l'ONU sur son retrait de Namibie si elle n'avait été protégée dans cette politique par certains milieux influents des pays de l'Ouest dont l'intérêt est de continuer l'exploitation des richesses naturelles de la Namibie et d'y conserver une base militaire dirigée contre les Etats africains indépendants. On sait que les compagnies d'extraction minière en Namibie, sous l'autorité des pays occidentaux, tirent des bénéfices se chiffrant par milliards de dollars en pillant les ressources naturelles du pays et en exploitant cruellement la population africaine. La part du lion de ces bénéfices revient aux pays occidentaux, qui sont donc directement intéressés à conserver et consolider en Namibie le régime colonial.

199. La politique poursuivie en Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud, et ceci a été souligné maintes fois dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies, crée un grave danger pour la paix et la sécurité de cette partie du continent africain et bien au-delà de ses frontières.

200. La politique coloniale des racistes sud-africains a suscité et suscite la résistance très ferme du peuple namibien, qui ne peut pas accepter cette condition d'esclave. Pendant des années d'une lutte de libération tenace, les dirigeants de la SWAPO ont acquis la confiance et le large soutien de la population du pays comme au-delà de ses frontières, devenant les dirigeants reconnus du peuple namibien. L'autorité internationale de la SWAPO s'est affermie. Elle a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine en tant que seul représentant légitime et authentique du peuple namibien.

201. Il est certain pour nous que la SWAPO dispose d'une expérience suffisante et des cadres voulus pour assumer une pleine responsabilité dans la solution de toute question liée à l'indépendance et à la direction du pays. Et s'il est reconnu maintenant que la question de l'octroi à la Namibie de la libre détermination et de l'indépendance ne peut plus supporter de retard, c'est le résultat des succès croissants de la lutte de libération nationale du peuple namibien dirigé par la SWAPO.

202. Le problème de l'indépendance de la Namibie doit être résolu sans retard. La seule manière sûre d'arriver à cet objectif est indiquée dans les nombreuses résolutions de l'ONU qui prévoient la cessation totale de l'occupation de la Namibie par le régime de Pretoria et le retrait immédiat de Namibie de la police et de l'administration ainsi que des troupes sud-africaines. Le respect des sanctions déjà instaurées contre l'Afrique du Sud de même que l'adoption par le Conseil de sécurité de nouvelles mesures efficaces destinées à assurer le plein isolement et le boycottage international des racistes du régime sud-africain devraient permettre d'assurer la mise en oeuvre des décisions de l'ONU.

203. En examinant de ce point de vue les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, la délégation soviétique estime que la voie prévue pour assurer

le passage à l'indépendance n'est pas la meilleure, et de loin, pour assurer à la Namibie le passage à son indépendance nationale. Nous sommes convaincus que le maintien en Namibie d'un mécanisme administratif et de certaines parties des troupes armées de l'Afrique du Sud pendant la période de transition va à l'encontre des décisions précédentes de l'ONU et ne trouve aucune justification. D'un côté, cela crée des obstacles artificiels qui empêchent le peuple namibien d'accéder à l'indépendance et, d'un autre côté, cela implique l'envoi en Namibie d'un personnel militaire et civil considérable de l'ONU dans le but de contribuer à faire disparaître ces obstacles. Il est certain que le processus d'indépendance de la Namibie serait beaucoup plus efficace si l'administration et les forces armées de l'Afrique du Sud étaient dès le début entièrement éloignées du pays. Toute la responsabilité du fait qu'au lieu de cette voie directe on propose au peuple namibien de s'engager dans une voie hérissée de difficultés et d'obstacles retombe sur les Etats qui disposent dès maintenant des possibilités réelles d'exercer l'influence et la pression voulues sur le régime de Pretoria et qui, cependant, s'y refusent et retardent la solution du problème namibien.

204. La délégation soviétique salue la participation au travail du Conseil de sécurité du Président de la SWAPO, le camarade Nujoma. L'organisation qu'il dirige mène depuis des années déjà la lutte héroïque du peuple namibien pour l'affirmation de ses droits inaliénables à la liberté et à l'indépendance.

205. Nous voudrions dire que nous comprenons la position de la SWAPO telle qu'elle a été exposée d'une manière très détaillée et très claire par son président. Dans les conditions qui existent, et prenant pour inspiration le souci de libérer au plus tôt son peuple, la SWAPO s'est montrée disposée à accepter les recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport et dans sa déclaration explicative complémentaire.

206. Compte tenu de la position de la SWAPO et des autres Etats africains, notre délégation ne s'est pas élevée contre l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution prévoyant la création du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, comprenant un contingent armé formé par des Etats Membres et du personnel civil. Nous partons de l'idée que l'objectif de la présence de ce groupe en Namibie est d'assurer le retrait immédiat et totale de Namibie de toutes les troupes et de l'administration sud-africaines et l'accession de la population à l'indépendance en conservant l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

207. La délégation soviétique juge également nécessaire de souligner que cette opération des Nations Unies, qui s'accompagne de l'utilisation de forces armées, doit se faire dans le strict respect de la Charte, c'est-à-dire que toutes les questions concernant la création, la composition, le commandement, les fonctions et la durée de la présence du Groupe en Namibie doivent être réglées directement par le Conseil de sécurité et placées sous son contrôle strict et constant. Il convient d'exclure l'utilisation dans les contingents de l'ONU de personnel appartenant aux Etats qui entretiennent des contacts étroits avec l'Afrique du Sud. Les actes du Secrétaire général et de son représentant

spécial en Namibie doivent être rigoureusement présentés dans des rapports au Conseil de sécurité, seul organisme habilité à résoudre, à contrôler et à diriger ces opérations. La délégation soviétique confirme également sa position de principe telle qu'elle l'a déjà exposée au Conseil en ce qui concerne les modalités de financement des opérations des Nations Unies en Namibie.

208. De l'avis de la délégation soviétique, la résolution adoptée par le Conseil aurait dû contenir des dispositions condamnant le régime de Pretoria pour son refus persistant de s'incliner devant les décisions du Conseil. Cette résolution aurait dû prévoir l'adoption par le Conseil de mesures pratiques contre l'Afrique du Sud si cette dernière continue de méconnaître la volonté et les décisions de l'ONU. Certaines formules de la résolution sont à notre avis insuffisamment claires. Par exemple, nous estimons qu'il aurait fallu concrétiser le mandat du groupe et dire que les actes de l'Administrateur général sud-africain doivent être placés sous le contrôle strict du représentant spécial du Secrétaire général.

209. La position provocante qu'occupe le régime de Pretoria en ce qui concerne le règlement en Namibie, de même que tout le déroulement de l'examen de la question de Namibie dans le cadre du Conseil de sécurité, ne fait que confirmer nos doutes et nos appréhensions au sujet de l'évolution ultérieure des événements en Namibie et du rôle de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. La délégation soviétique estime qu'il est très important de ne pas admettre que les mesures prévues dans la résolution et le rapport du Secrétaire général soient exploitées au détriment des intérêts du peuple namibien. L'Union soviétique a l'intention de suivre de très près l'évolution de la situation en Namibie et entend prendre des mesures pour défendre systématiquement les intérêts du peuple namibien en soutenant le rôle reconnu de tous de la SWAPO pour ce qui est de l'indépendance du pays.

210. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, dans sa déclaration du 26 septembre dernier à l'Assemblée générale :

"Le colonialisme et le racisme doivent être supprimés de manière totale et irrévocable sur le continent africain aussi. Ceux qui veulent préserver les régimes racistes, détestés des peuples africains, doivent comprendre que leur cause est perdue et désespérée.

"...

"Les lois objectives inexorables de l'évolution historique ne manqueront pas de s'imposer, et le jour n'est plus éloigné où l'heure de l'indépendance sonnera aussi pour les peuples de l'Afrique australe et où le sol africain tout entier, jusqu'au dernier pouce, sera libre⁸."

211. M. ROLON ANAYA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La Bolivie, pays catholique, déplore avec consternation la mort brutale de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}. Ma délégation est reconnaissante des condoléances exprimées ici par tous les représentants. A notre tour, nous adressons au représentant du Saint-Siège nos bien sincères condoléances.

⁸ *Ibid.*, 8^e séance, par. 53 et 56.

212. La délégation bolivienne adresse ses cordiales salutations aux ministres des affaires étrangères et aux dirigeants d'Etat ici présents.

213. Ma délégation a toujours exprimé son appui le plus entier à l'indépendance et à la souveraineté de la Namibie et depuis la dernière réunion du Conseil consacrée à la situation dans ce territoire, la Bolivie est le premier pays qui, il y a un mois, a proposé l'adoption du rapport du Secrétaire général non seulement en raison de la cohérence et de la logique de toutes les initiatives qu'il contient mais également parce que tout ce qui s'y trouve proposé est possible dans la pratique. A notre avis, la déclaration explicative d'aujourd'hui a rendu plus valable encore l'objectif que nous nous sommes tous engagés solennellement à atteindre, à savoir le transfert des pouvoirs au peuple de la Namibie avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 385 (1976) et de la résolution adoptée aujourd'hui et grâce à des élections libres et équitables.

214. Je suis heureux d'avoir voté pour une résolution qui a facilité, par l'intermédiaire de la SWAPO, seul représentant populaire reconnu par l'Organisation des Nations Unies étant donné son authenticité nationale et pour éviter qu'on ne confonde démocratisation avec dispersion, l'orientation du peuple namibien sur une voie constructive. Face à l'attitude destructrice de l'Afrique du Sud, la SWAPO a fait preuve d'une compréhension et d'une responsabilité politiques qui méritent définitivement notre solidarité.

215. Je renouvelle mes sentiments de reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les rapports toujours stimulants qu'ils nous présentent. Je vous remercie personnellement, Monsieur le Président, des efforts que vous avez faits en vue de la solution de ce problème déjà ancien de l'indépendance de la Namibie.

216. Pour la Bolivie, seul un gouvernement démocratique, élu par le peuple au cours d'élections libres de toute intimidation ou de tout préjudice, peut exercer l'autodétermination et la pleine souveraineté sur un peuple que, comme celui de la Namibie, nous désirons voir authentiquement libre dès le début. Cette entreprise démocratique a deux aspects : l'un, interne, lorsqu'on ne peut ni ne doit gêner la volonté populaire par des pressions extérieures et, qui plus est, par des interventions morales ou économiques du genre de celles dont a souffert la Bolivie dans son effort pour se donner des institutions populaires, efforts contre-carrés le 9 juillet dernier par des activités extérieures contre lesquelles le peuple s'est soulevé pour reprendre les choses en main grâce à une très large union de tous les partis politiques, sous les auspices du gouvernement actuel, afin de parvenir très rapidement à ce que le Ministre des relations extérieures de mon pays a mentionné dans sa déclaration il y a quelques jours devant l'Assemblée générale⁹ : des élections par les Boliviens et pour les Boliviens.

217. En ce qui concerne la résolution que nous venons d'adopter, ma délégation doit indiquer que, dès le début, la Bolivie a vu d'un bon oeil le travail préparatoire entrepris par les cinq membres occidentaux du Conseil. Nous avons

⁹ *Ibid.*, 11^e séance.

apprécié leur concours de bonne foi et avons estimé qu'il était d'une grande utilité. En analysant la résolution, ma délégation fait remarquer qu'au paragraphe 5 il est fait appel à la coopération de l'Afrique du Sud. Il convient de renforcer énergiquement l'exécution de cette résolution dans toutes ses dispositions, et en particulier dans celle-ci.

218. Enfin, le texte ne mentionne pas le problème de Walvis Bay, qui a bénéficié de notre soutien car la Bolivie s'est vue, elle aussi, amputée d'une portion de son territoire et souffre encore aujourd'hui du dommage causé par la perte injustifiée d'une partie de son littoral. Ma délégation pense que cette omission ne diminuera pas la volonté du Conseil de sécurité de maintenir le critère de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay.

219. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui nous était présenté en cette séance, dans l'intention d'apporter sa coopération à une solution pacifique du problème de l'indépendance de la Namibie, Territoire occupé illégalement, opprimé et exploité par le régime raciste de Pretoria et par les sociétés transnationales.

220. Nous devons déclarer que nous sommes profondément préoccupés des intentions manifestées par le Gouvernement sud-africain d'ignorer l'accord auquel il était parvenu avec les cinq puissances occidentales auteurs de la proposition figurant dans le document S/12636 afin d'établir un cadre institutionnel et de trouver les moyens de garantir l'indépendance de la Namibie de façon pacifique et de manière ordonnée.

221. L'engagement pris par le Conseil de sécurité est grave et sérieux. Approuver le rapport du Secrétaire général, et par conséquent faire établir sous son autorité le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, oblige les membres du Conseil, dans la mesure de leurs responsabilités, et l'Organisation à appuyer les efforts qui seront faits afin d'appliquer les mesures proposées dans le rapport adopté.

222. La SWAPO a donné de nombreuses preuves de sa bonne volonté et de sa détermination de coopérer à l'application du rapport du Secrétaire général, ce dont nous nous félicitons. Mais l'autre partie, le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, n'a pas répondu de la même manière, bien au contraire. Dans ces conditions, nous exhortons l'Afrique du Sud à prouver qu'elle est disposée à coopérer à la réalisation d'un processus conduisant à l'indépendance de la Namibie conformément à la volonté de son peuple exprimée sous l'égide et la protection de la communauté internationale.

223. Une fois de plus, ma délégation tient à souligner qu'elle aspire à voir le prochain avènement d'une Namibie indépendante, prospère, libre et souveraine, et, en conséquence, mon gouvernement offre sa coopération, conformément à ses possibilités, en vue des opérations prévues pour la période de transition dans l'excellent rapport très complet du Secrétaire général.

La séance est levée à 19 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
